



## PA14b. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

**Maîtrise d'ouvrage**

**Viargues Aménagement**

88 allée John Bolland

34 500 Béziers

## MAÎTRISE D'OUVRAGE

### **Viargues Aménagement**

88 allée John Bolland  
34 500 Béziers

## MISSIONS D'ÉTUDES, CONSEILS ET PROJET



### **Agence BETU**

La Courondelle - 58 allée John Boland  
34 500 BEZIERS

### **Urbanisme - Aménagements**



### **Agence Rayssac**

2, rue des remparts  
11 100 Narbonne

### **Architecture**



### **CBE**

Cabinet Barbanson Environnement  
Zone Industrielle Portes Domitiennes  
720 route départementale 613 - 34740 VENDARGUES

### **Environnement - Biodiversité**



### **BEI**

La Courondelle - 58 allée John Boland  
34 500 BEZIERS

### **Infrastructures - VRD - Hydraulique pluviale**



### **Plus de vert**

520 Avenue Saint Sauveur  
34980 Saint-Clément-de-Rivière

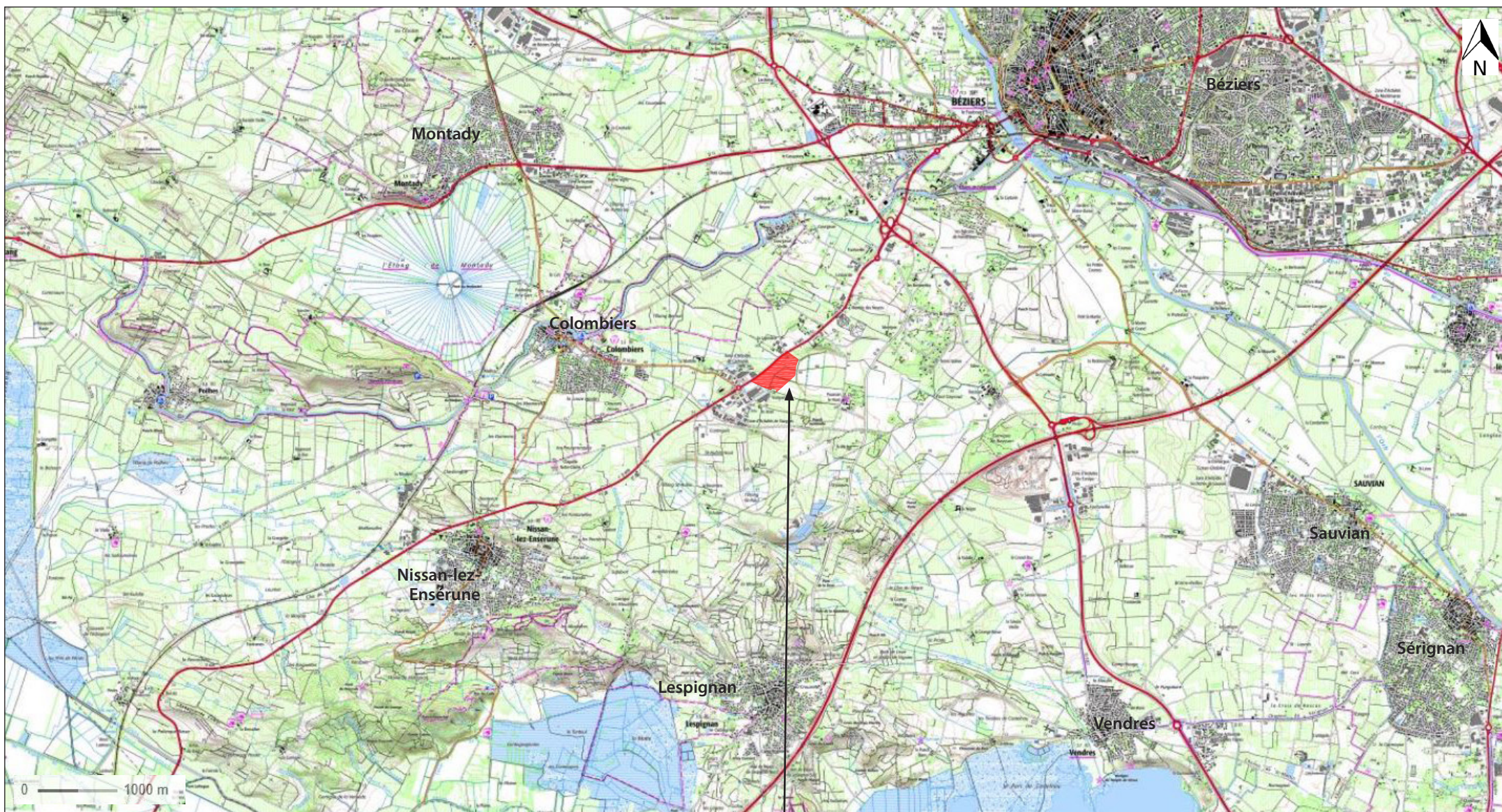
### **Bureau d'études - Environnement - Energies**

## SOMMAIRE

<b>CHAPITRE I. DESCRIPTION DU PROJET</b>	<b>5</b>	<b>CHAPITRE II. LES ENJEUX ET MESURES</b>	<b>29</b>
<b>La localisation du projet</b>	<b>5</b>	<b>La biodiversité</b>	<b>29</b>
Au sein du Biterrois	5	Introduction	29
Au sein du territoire de Colombiers	6	Méthodes et enjeux, par groupe biologique	30
Emprise du projet	7	Impacts	31
<b>Écopôle de Viargues : programme et organisation</b>	<b>8</b>	Scénario de référence	32
Le choix d'une urbanisation qualitative et durable	8	Mesures d'accompagnement	32
Le parti urbain	8	Evaluation des incidences Natura 2000	32
Le plan d'intention	9	Conclusion	32
Principe de végétalisation	10	<b>La caractérisation des impacts du projet et les mesures compensatoires</b>	<b>33</b>
Le plan de composition	12		
Le plan d'aménagement	13		
Le plan paysager	14		
Le plan d'aménagement : hypothèse d'implantation	15		
La programmation urbaine	16		
Perception vers et depuis le Canal du Midi	19		
L'historique du projet et présentation des études nécessaires	20		
<b>Une extension en réponse à la demande économique</b>	<b>24</b>		
Une population croissante dont il faut organiser l'emploi	24		
De forts besoins en foncier économique sur le territoire de la Domitienne	25		
Viargues, une zone stratégique et idéalement située	26		
Répondre aux besoins et aux mutations des entreprises : des mesures supra communales	27		



## Au sein du Biterrois



La Commune de Colombiers au sein du Biterrois

Secteur du projet

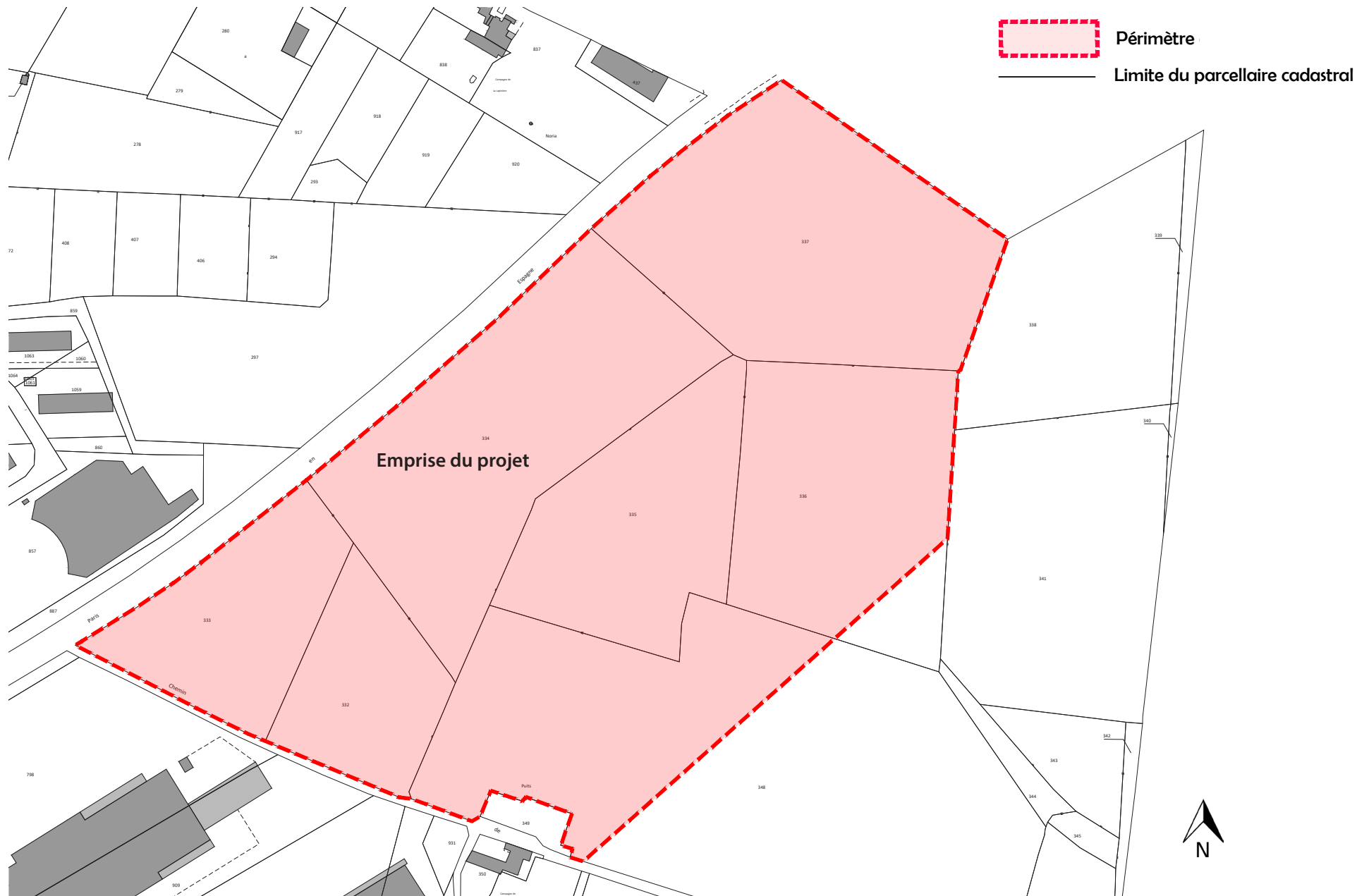
## Au sein du territoire de Colombiers

Le secteur du projet est situé à l'est du village.



Localisation du projet au sein de la Commune de Colombiers (orthophotoplan 2021)

# Emprise du projet



# ÉCOPÔLE DE VIARGUES : PROGRAMME ET ORGANISATION

## Le choix d'une urbanisation qualitative et durable

Si le projet poursuit la politique volontariste de la Communauté de communes La Domitienne en faveur du développement économique sur ce secteur d'entrée d'agglomération biterroise, il n'en est pas moins qualitatif tant sur les aspects paysagers et architecturaux qu'environnementaux.

Le projet urbain répond de nombreux objectifs majeurs :

- **Créer une continuité urbaine avec la zone existante et s'insérer dans le paysage**

- Continuité des voiries en accroche avec la zone actuelle ;
- Continuité du traitement des implantations bâties et du traitement des façades et des abords ;
- Créer un effet vitrine attendu le long de la RD609, valorisant l'entrée de ville sur le secteur de la zone de Viargues.

- **Préserver et renforcer les éléments de biodiversité majeurs**

- Promouvoir une urbanisation respectueuse de la biodiversité environnante en évitant les secteurs de développement des espèces ;
- Inscrire l'aménagement dans une démarche de développement durable au travers de mesures environnementales et énergétiques.
- Éviter une partie des linéaires arbustifs existants afin de limiter les impacts attendus sur certaines espèces pouvant les utiliser et de maintenir un lien fonctionnel avec les secteurs agricoles et naturels situés à proximité directe.

- **Cibler les activités**

- La zone vise spécifiquement l'installation d'activités économiques ;
- Créer des macrolots facilement divisibles pour répondre à la demande économique,
- Créer une rue piétonne qui soit un lieu de convivialité, de détente et d'animation entre les différentes activités situées au nord de la zone.

Le secteur est de la zone Viargues constitue ainsi le secteur le plus pertinent de développement et d'extension de la zone d'activités.

## Le parti urbain

### Le Concept

L'aménagement qualitatif créera l'effet vitrine attendu le long de la D609, valorisant l'entrée de ville sur le secteur de la zone de Viargues.

La création d'un rond-point en limite mettra l'accent sur la future entrée dans l'emprise la zone créée.

Le concept architectural consiste à mettre en exergue une rue piétonne principale orientée sur un axe sud-ouest / nord-est. Cet axe reprend l'orientation de la trame bâti déjà existante de la zone d'activités économiques.

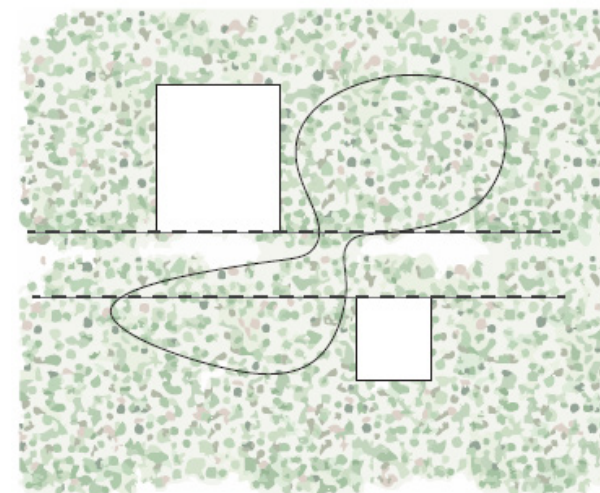
Par cette orientation, le projet cherche à appartenir au lieu, en continuité de l'actuelle zone d'activités de Viargues.

Le système bâti du projet s'organise le long de cet axe. Le but étant d'activer cette déambulation piétonne, de créer des lieux de convivialité, de détente, d'animation... Cette «Rue Paysagée» se trouve renforcée par l'organisation bâti et non bâti : la végétation.

Un tampon végétal dans l'entre deux permet une protection contre les aléas climatiques.

Sa largeur suffisante (13 mètres) permet l'organisation d'espaces conviviaux dédiés à l'animation de cette rue. La présence d'éléments de protection solaire paraît dès lors évident.

Les terminaisons de cette allée paysagée sont traitées en pôle d'attractivité. L'idée est de donner un point de départ et d'arrivée à cette déambulation, comme un signal, une porte d'entrée ou de sortie vers un nouveau lieu...

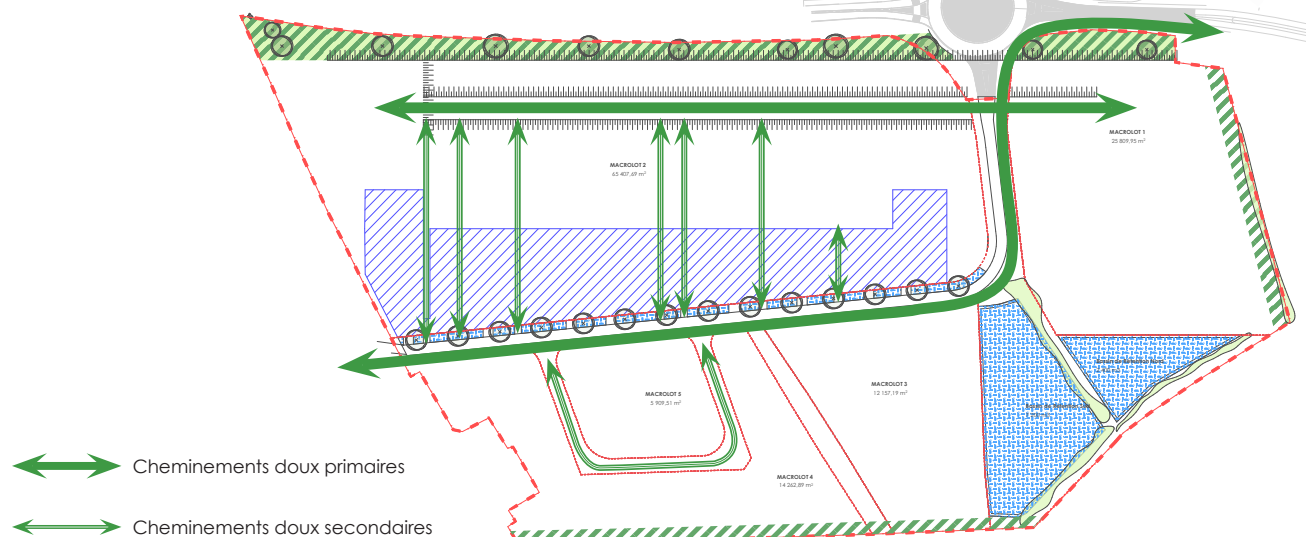


Principe du 1 + 1 = 3

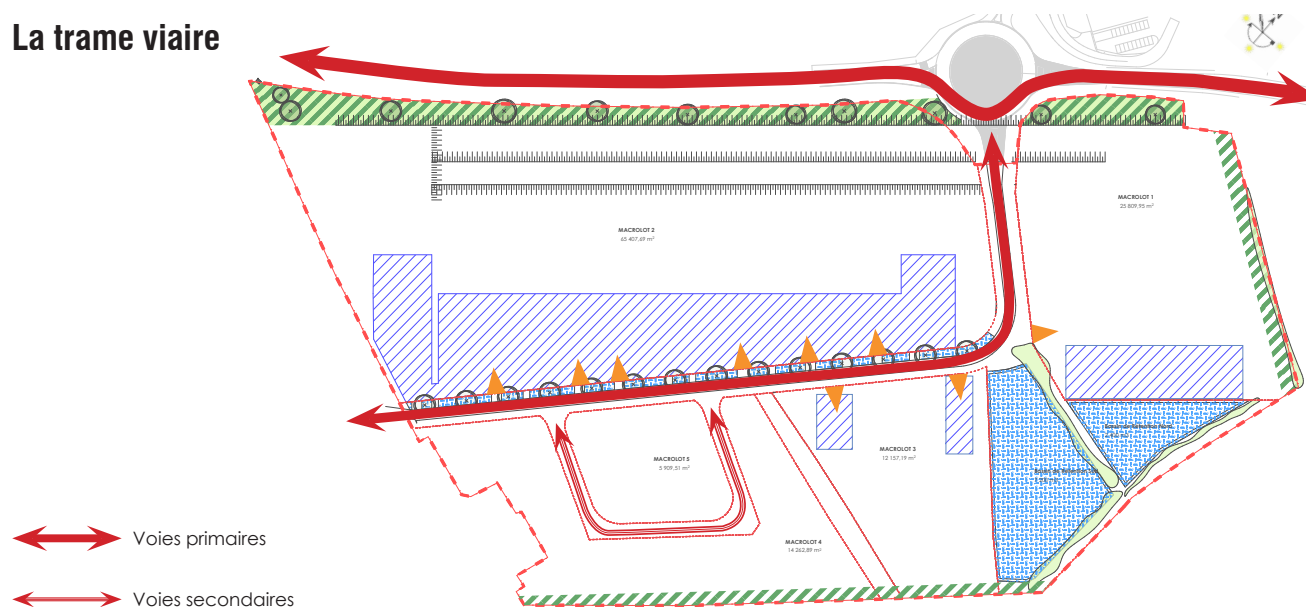


## Le plan d'intention

### Les cheminements doux



### La trame viaire



### Organisation viaire

Plusieurs partis d'aménagements ont été retenus :

• Le projet cible et répond aux besoins de mobilité :

- une circulation piétonne sécurisée et priorisée avec la constitution d'une rue exclusivement piétonne d'une part et de trottoirs sur les autres axes de mobilité. La liaison avec les 4 arrêts de bus est assurée : le projet permet de circuler à pied entre Ecopôle et l'entrée de la zone lieu d'implantations des arrêts de bus (ZI Viargues Rd162 et ZI Viargues Rd609) du réseau IIO Hérault Transport.

- une circulation motorisée essentiellement liée aux allées et venues des actifs travaillant dans le zone et aux particuliers souhaitant profiter des services proposés ;

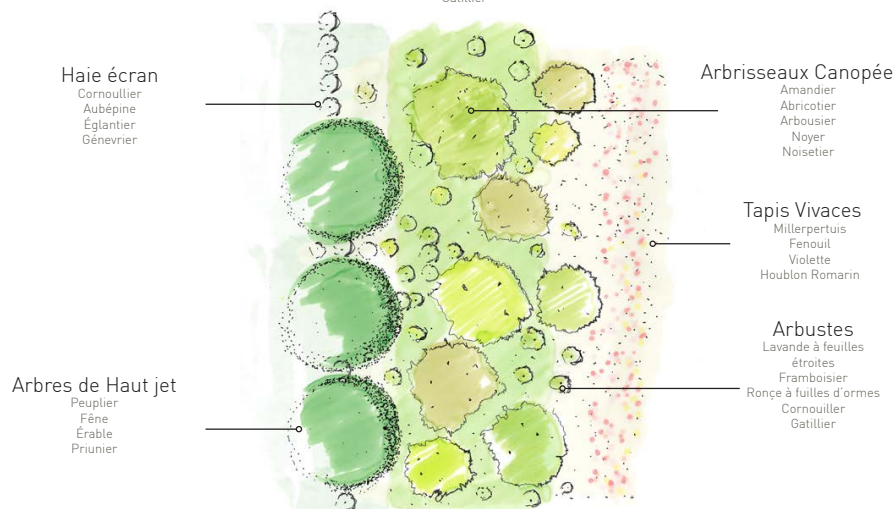
- un trafic de poids lourds assurant en matinée les livraisons et chargements des biens produits,

• Le schéma d'aménagement renforce la continuité viaire par le prolongement de la voie existante au sud et le bouclage sur la D609 par l'intermédiaire d'un giratoire projeté. Le projet retient un gabarit de chaussée adapté au trafic attendu.

• Le projet Ecopôle retient un accompagnement végétal et paysager des voies par la création de noues, d'alignements d'arbres de haut jet et de strates vertes intermédiaires.

# Principe de végétalisation

## La frange urbaine



### ARBRISSEAUX\_\_

Canopée



### ARBUSTES\_\_

Densifier la strate arborée en partie basse  
Linéaire type haie bocagère avec alternance de taille des sujets

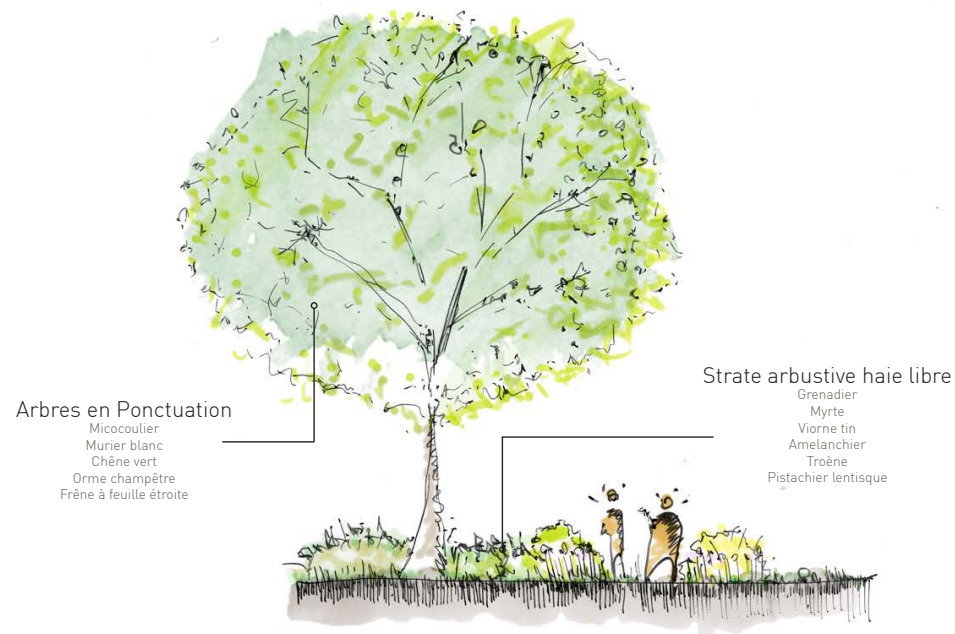


### VIVACES ET ANNUELLES\_\_

Diminution de taille, agrémentation



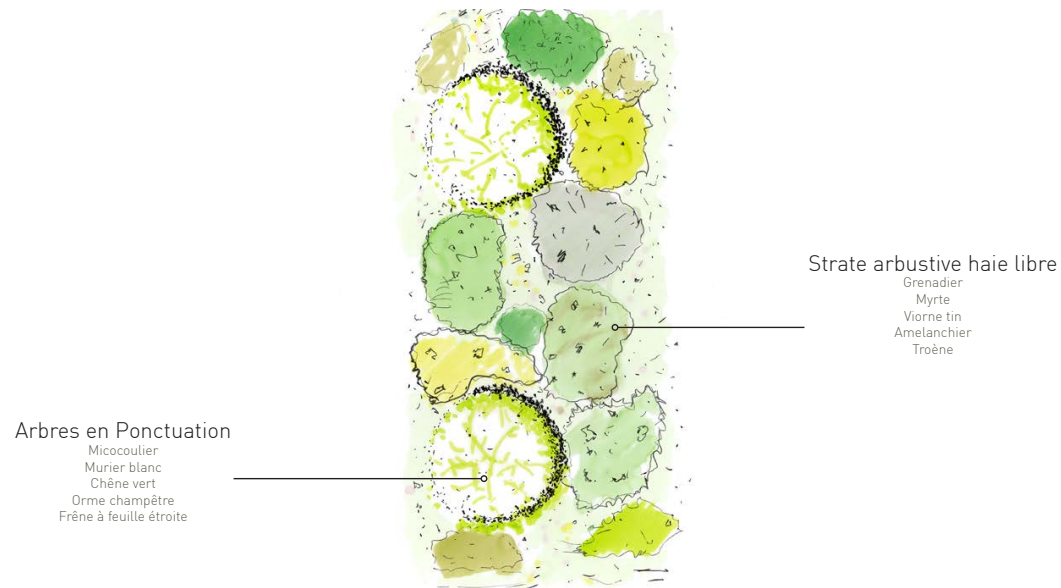
# La frange végétale de la RD



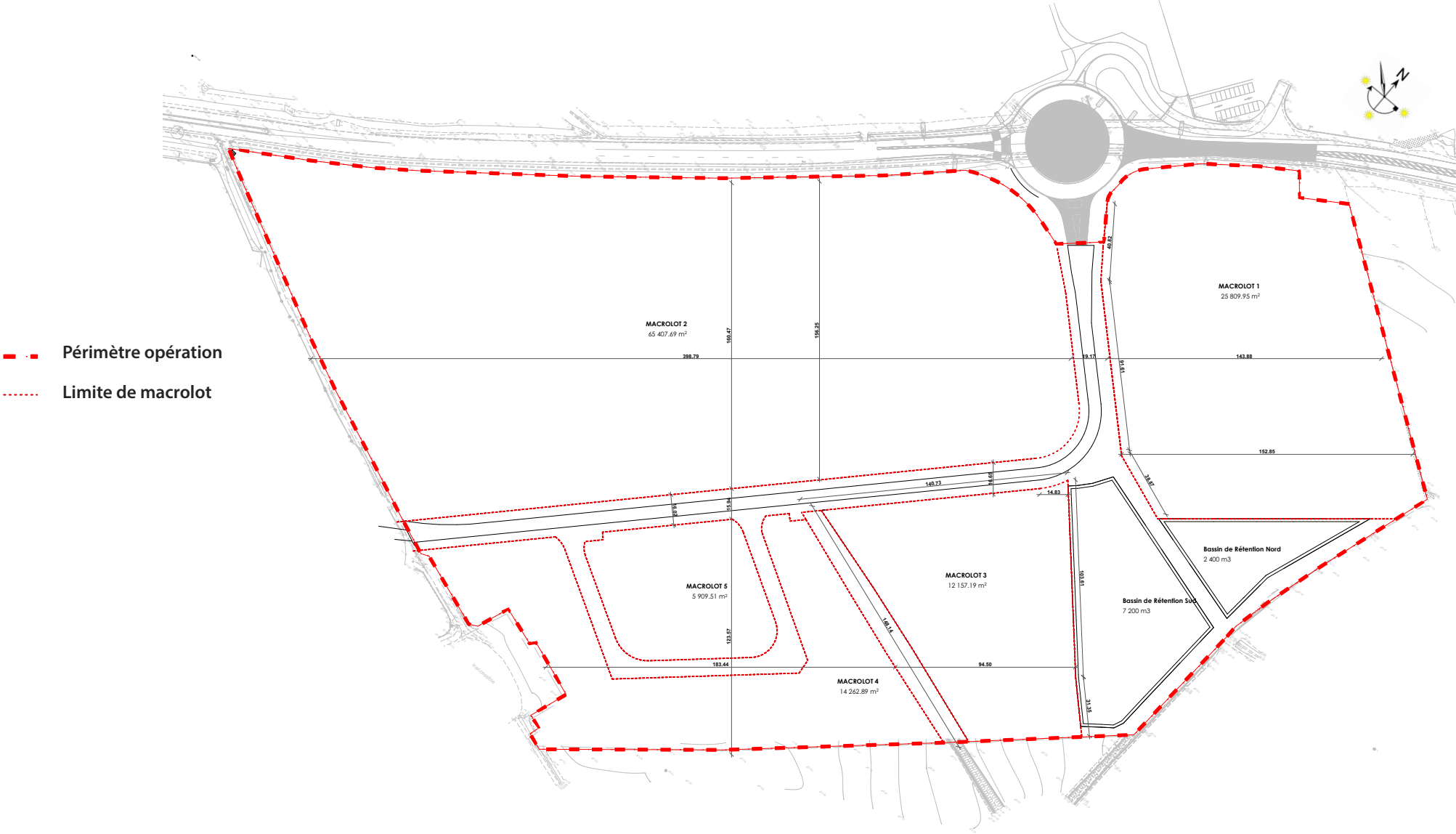
## ARBRES EN PONCTUATION\_\_



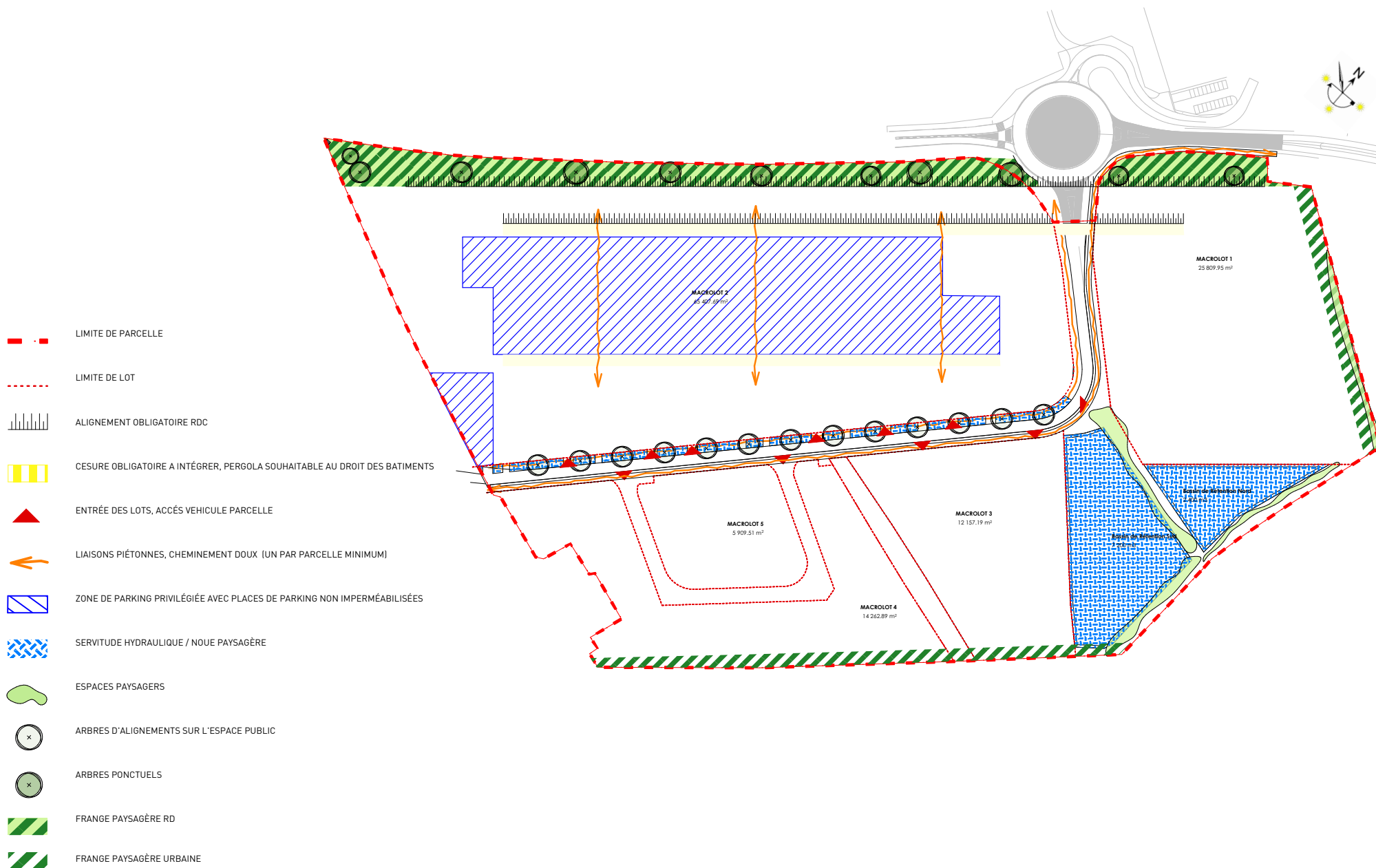
## STRATES ARBUSTIVE HAIE LIBRE\_\_



# Le plan de composition



# Le plan d'aménagement



## Le plan paysager



# Le plan d'aménagement : hypothèse d'implantation



## La programmation urbaine

L'outil permis d'aménager a été retenu sur une emprise d'environ 15 ha.

A partir de la réflexion et des objectifs communaux et intercommunaux, des contraintes urbaines, paysagères et environnementales, un scénario d'aménagement a été élaboré sur la base d'un schéma viaire cohérent et réfléchi créant un bouclage des voies existantes, s'appuyant sur des enjeux de fonctionnalité, de valorisation de la qualité des paysages, intégrant les contraintes liées à l'hydraulique et à la proximité avec la départementale 609.

### La répartition spatiale

Le projet d'« Ecopôle de Viargues », extension de la zone d'activités économiques existante, se développera sur une emprise de 14.7 ha répartie ainsi :

- Espaces destinées à l'implantation des activités économiques : 12.2 ha
- Voiries (chaussée et cheminements doux : 1.3 ha
- Espaces de rétention et noues : 1.2 ha

Soit 17 % d'espaces publics.

### Le programmes des constructions

La zone vise spécifiquement l'installation d'activités économiques. La surface de plancher prévisionnelle est de 54 700 m<sup>2</sup>.

### Le permis d'aménager, l'outil retenu pour le projet

L'extension de la zone d'activités de Viargues doit se réaliser par le biais de la réalisation d'un permis d'aménager.

## Des actions en faveur de la biodiversité

La zone d'étude se caractérise par la prédominance de milieux ouverts à semi-ouverts (comprenant notamment des parcelles agricoles), mais aussi par la présence de milieux arbustifs à arborés, de milieux humides et, en marge, des milieux anthropiques.

Lors des inventaires, les linéaires arbustifs et arborés ont rapidement été identifiés comme présentant les enjeux les plus importants, d'un point de vue écologique.

L'évitement d'une partie de ces linéaires permet de limiter les impacts attendus sur certaines espèces pouvant les utiliser et se maintenir à proximité de l'urbanisation, et de maintenir un lien fonctionnel avec les secteurs agricoles et naturels situés à proximité directe.

### La végétalisation

L'organisation générale du projet rend possible la présence d'îlots de fraîcheur au coeur du projet. La création de haies intégrées, la restauration et le renforcement de haies déjà existante en limite de projet permettent également de répondre aux enjeux écologiques évoqués.

Ces haies serviront de zones refuges, d'axes de transit ou de zones de chasse pour des espèces communes de la faune, moins sensibles aux activités humaines et fréquentant les abords du projet et permettront également une coupure entre l'aménagement en place et les milieux naturels environnants, favorisant la tranquillité des espèces présentes en périphérie.

### La compensation pluviale

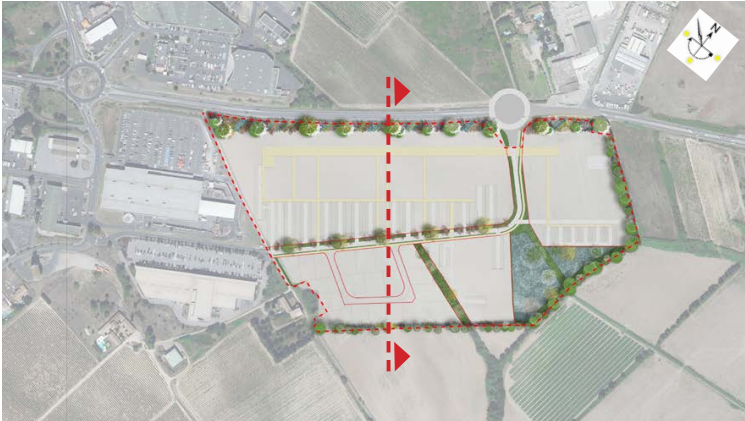
Le Système hydraulique est organisé le long du mail central.

Une noue plantée achemine les eaux de ruissellement jusqu'à 2 bassins paysagers situés à l'Est de l'emprise du projet au point NGF le plus bas (51,50m).

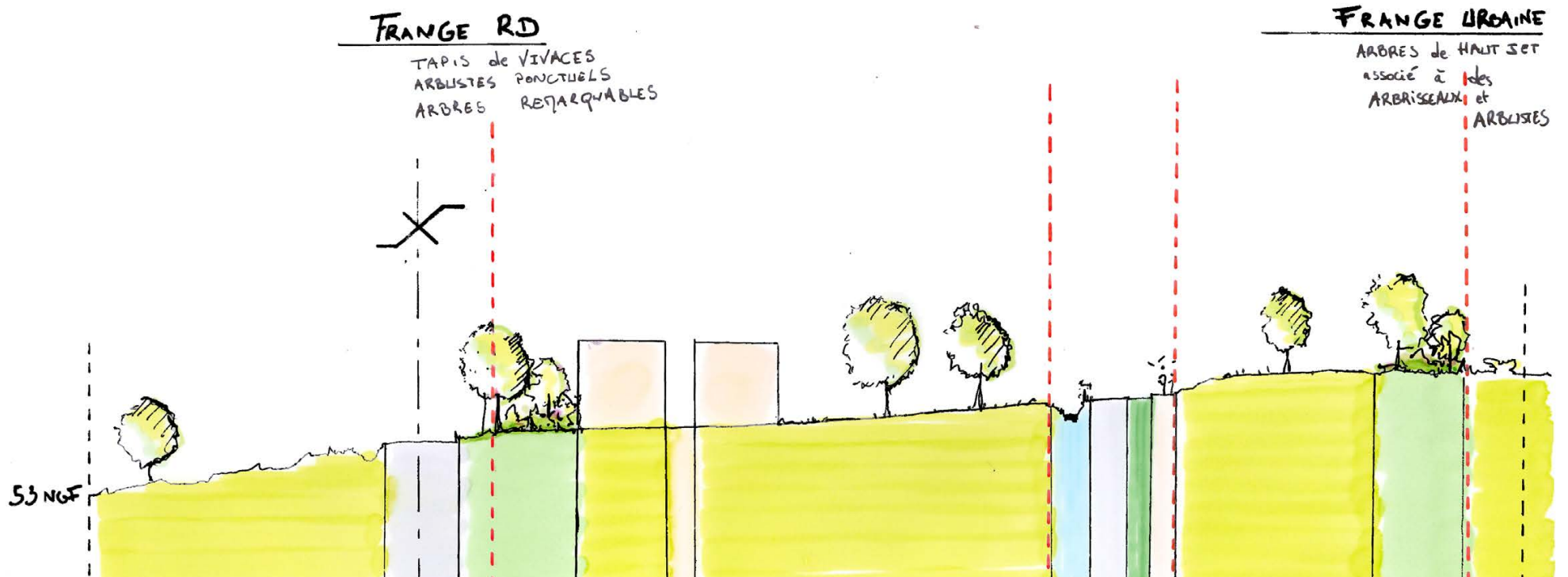
Noues et bassins accessibles et paysagers, traités en coulée verte, participeront à la valorisation urbaine du projet à la réduction des impacts en matière de biodiversité.



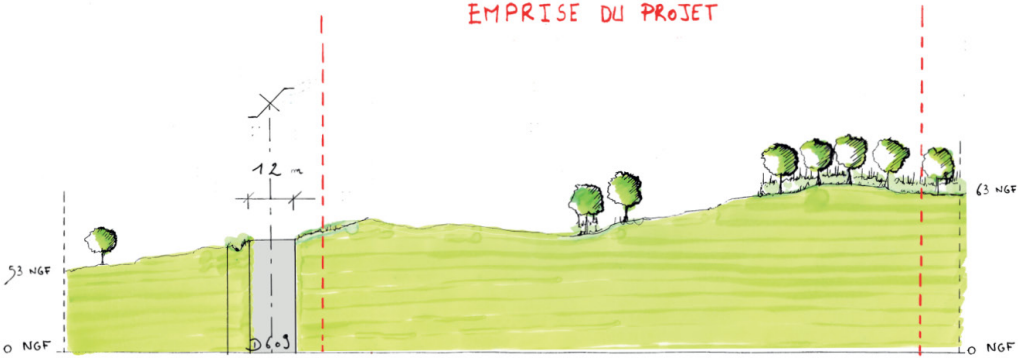
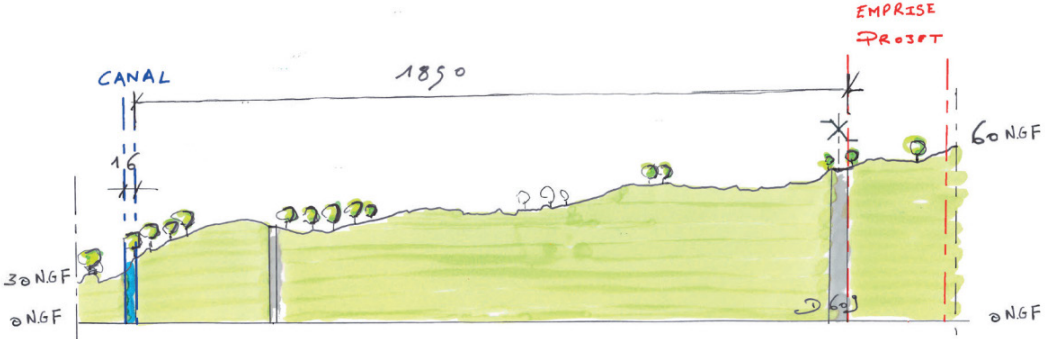
# Coupe du projet



## EMPRISE DU PROJET

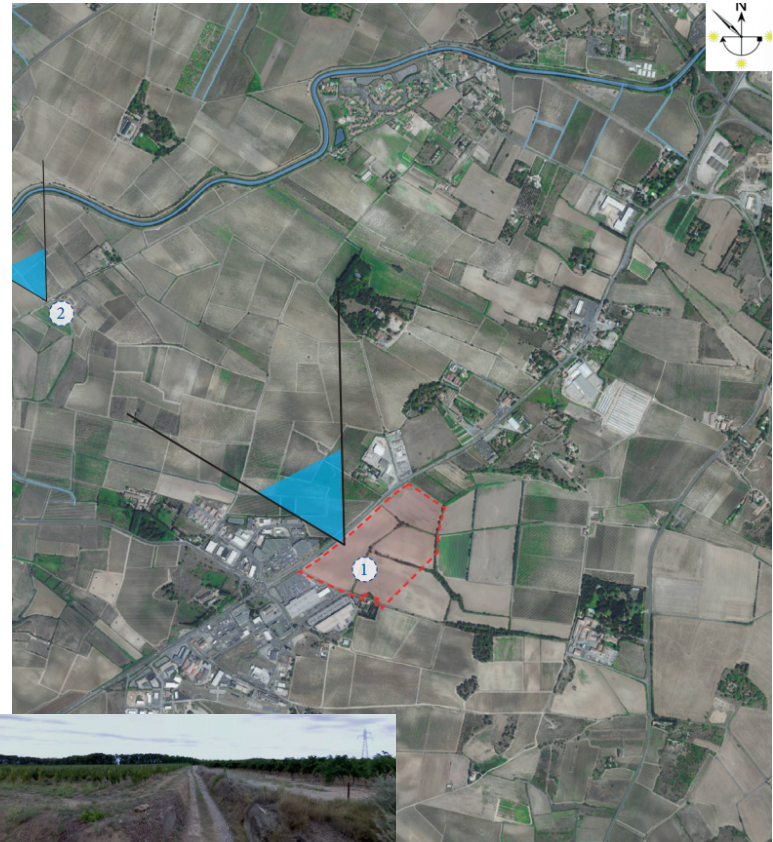


# Coupes paysagères



Coupes paysagères

# Perception vers et depuis le Canal du Midi



Perception depuis le Canal

Perception vers le Canal

## L'historique du projet et présentation des études nécessaires

### Le site : un secteur ciblé par les documents de planification pour le développement économique

Au regard des besoins économiques et de sa position stratégiques idéale, le SCoT du Biterrois approuvé en juillet 2023 a ciblé Viargues "**Espace d'activité structurant**" dans la hiérarchie qu'il a établie des "**parcs d'activités à créer ou étendre**". Le PLU de Colombiers a aussi mis en évidence que le secteur d'extension de la ZAE de Viargues constitue un secteur à développer pour l'activité économique.

Ainsi à l'échelle du Biterrois et à l'échelle locale, le site du projet a été reconnu secteur favorable au développement économique et à l'installation d'entreprises.

### Procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau

**Le projet entre dans le champ des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau.**

#### Généralités réglementaires

L'eau est une ressource précieuse qui est dédiée à de nombreux usages. C'est pourquoi tout projet d'installations, d'ouvrages, de travaux ou d'activités (dit « IOTA ») répondant à certains seuils et critères et susceptible d'avoir un impact sur l'eau et les milieux aquatiques doit faire l'objet d'un dossier « loi sur l'eau » suivant deux types de procédures, en application des articles L.214-1 et suivants du Code de l'environnement :

- la déclaration, si les conséquences en matière environnementale sont modérées ;
- l'autorisation, si ces conséquences sont de nature à compromettre la santé et la sécurité publiques, et à porter atteinte durablement aux équilibres naturels des écosystèmes aquatiques.

Le maître d'ouvrage doit intégrer dans son dossier tous les enjeux environnementaux susceptibles d'être concernés par son projet, d'anticiper les différentes possibilités permettant d'éviter ou de réduire les atteintes à l'eau et aux milieux aquatiques et de proposer des mesures de réduction et de compensation des impacts.

#### Cas du projet

Une étude hydraulique a identifié les enjeux et les contraintes liées à la gestion pluviale et à la sensibilité du milieu. Elle a permis de définir les mesures de compensation à l'imperméabilisation des sols et au traitement des eaux pluviales à mettre en oeuvre dans le projet.

#### Rubrique de la nomenclature « loi eau » en rapport avec le projet

La nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration est présentée sous forme de rubriques dans l'article R214-1 du Code de l'environnement.

**Tableau 1 : Nomenclature « loi eau » : rubriques susceptibles de concerner le projet**

Rubrique	Intitulé	Caractéristiques du projet	Régime correspondant
2.1.5.0.	<p><i>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :</i></p> <p>1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;</p> <p>2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).</p>	<p>La surface totale du projet et des bassins versants interceptés est de 17 ha.</p> <p>Le projet couvre une emprise supérieure à 1 ha et inférieure à 20 ha.</p>	Déclaration

**Le projet ne prévoit :**

- Ni prélèvement : pas de forage ou pompage,
- Ni travaux dans le fond d'un cours d'eau, ni extraction de sédiments, ni dragage, ni aménagement ayant un impact sensible sur la luminosité.
- Ni création de plan d'eau ou de digue, barrage de retenue.
- Ni assèchement, ni mise en eau, ni imperméabilisation ou remblai en zone humide.

**Le projet prévoit une augmentation de l'imperméabilisation du site. En raison de sa surface totale augmentée de son bassin versant amont comprise entre 10 000 m<sup>2</sup> (1 ha) et 200 000 m<sup>2</sup> (20 ha), il est soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau.**

**Tout projet soumis à loi sur l'eau doit faire l'objet, dans le cadre de cette procédure, d'une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000.**

**Le projet «Ecopôle de Viargues» fera donc l'objet d'une déclaration au titre des articles L.214-1 à L214-6 du Code de l'environnement (dossier loi sur l'eau).**

Le projet intègre des mesures de compensation en faveur de l'hydraulique pluviale et de dépollution des eaux de voirie.

## Études sur la biodiversité et dérogation pour destruction d'espèces protégées

### Généralités

#### La protection du patrimoine naturel

Comme le prévoit le Code de l'environnement (articles L. 411-1 et R. 411-1 à R. 411-5), des mesures de protection de nombreuses espèces de la faune et de la flore sauvages ont été fixées en raison d'un intérêt scientifique particulier ou des nécessités de la préservation du patrimoine biologique.

La réglementation relative aux espèces protégées vise à s'assurer qu'aucun projet ou activité ne viendra perturber l'état de conservation de ces espèces. Elle est basée sur un principe d'interdiction de certaines activités ayant un impact sur les individus de ces espèces, et/ou sur leurs habitats, telles que la mutilation, la destruction, la capture, la perturbation intentionnelle, la détention, etc..

Dès la conception et tout au long de la conduite de projet ou d'activité, le porteur de projet ne doit pas porter atteinte aux espèces de faune et de flore sauvages protégées. Pour cela, il doit disposer très en amont d'une bonne connaissance des espèces présentes sur le périmètre de son projet afin de les éviter autant que possible.

Si le projet ou l'activité est susceptible de porter atteinte aux espèces, sous certaines conditions, une dérogation aux interdictions est envisageable pour permettre sa réalisation. Elle est prévue à l'article L411-2 du Code de l'environnement.

#### La dérogation aux mesures de protection des espèces animales et végétales protégées

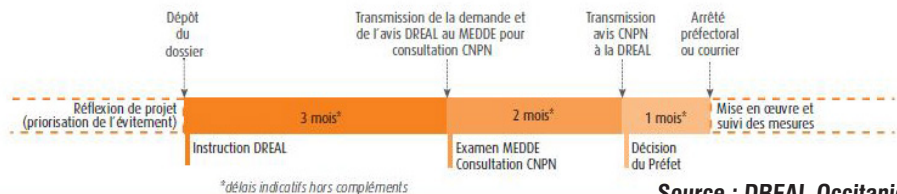
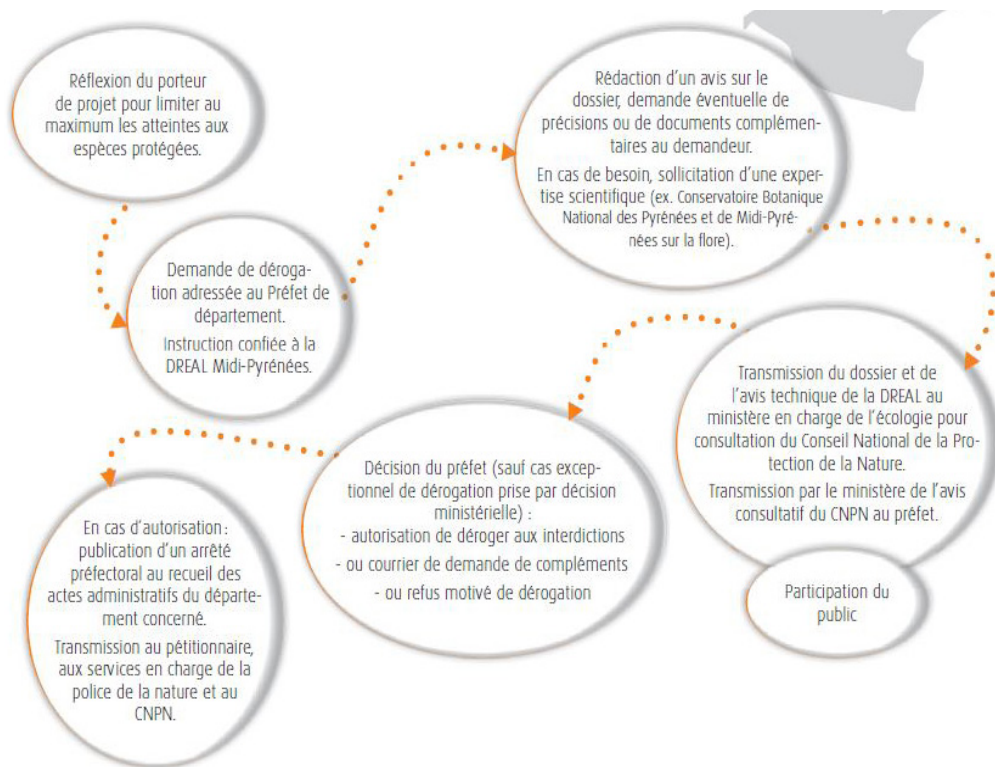
L'article L. 411-2 prévoit des exceptions aux différentes interdictions lorsque les trois conditions distinctes et cumulatives suivantes sont remplies :

- L'absence de solution alternative satisfaisante,
- L'absence de nuisance pour le «maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle»,
- La justification de la dérogation par l'un des cinq motifs énumérés à l'article L411-2 du Code de l'environnement au nombre desquels figure « c) (...) l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou (pour) d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et (pour) des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement».

Il convient donc de veiller à ce que la finalité de la dérogation relève bien de l'un des

objectifs précités et que le demandeur de la dérogation démontre qu'il a recherché ou mis en œuvre tous les moyens possibles pour éviter de solliciter une dérogation.

### Les étapes de la procédure de demande de dérogation



### Cas du projet

#### Études sur la biodiversité dans la zone

Les études faune flore habitat réalisées essentiellement en 2023 sur les périodes favorables, dans le périmètre d'étude du projet (emprise de l'"Ecopôle de Viargues" et des terrains périphériques non urbanisés) ont révélé que la réalisation du projet, malgré le

respect des principes «Éviter, Réduire, Compenser», est susceptible de porter atteinte aux espèces de faune et de flore protégées.

Le projet d'extension de la ZAE de Viargues prend place au niveau de parcelles agricoles qui ne présentent pas d'intérêt écologique majeur. Néanmoins, quelques linéaires arbustifs et arborés, présents en bordure des parcelles, sont particulièrement attractifs pour la biodiversité locale, et jouent un rôle fonctionnel notable localement. Plus particulièrement, la Pie-grièche à tête rousse y est identifiée en reproduction. Le projet va ainsi engendrer des impacts sur cette espèce et, dans une moindre mesure, sur d'autres espèces patrimoniales de la faune, malgré la mise en œuvre de mesures d'atténuation d'impact (évitement et réduction).

### Obligation de dérogation "espèces protégées" pour Ecopole

Malgré l'application de la mesure "ERC" des impacts résiduels persistent. Les études naturalistes ont mis en évidence que la Pie-grièche à tête rousse (impacts forts), la Linotte méliodéuse (impacts modérés) et, dans une moindre mesure, d'autres espèces de moindre enjeu seront impactées. Une dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées est ainsi nécessaire comme le prévoit l'article L411-2 du Code de l'environnement.

### Dossier de demande de dérogation à la réglementation des espèces protégées

En mars 2024, une réunion de cadrage a été organisée à la DREAL. A ce stade de l'étude, la nécessité de définir des mesures compensatoires et d'élaborer le dossier de demande de dérogation de destruction d'espèces protégées (dossier dit CNPN) a donc été mise en avant. En juin 2024, ce dossier est en phase d'élaboration, des sites de compensation pérennes et adaptés, créant une réelle plus-value écologique ont été identifiés notamment en bordure du projet.

Le dossier de demande de dérogation doit présenter le projet, son caractère d'intérêt général, les enjeux écologiques, l'analyse des impacts après l'adoption de mesures d'évitement et de réduction. Il propose des mesures de compensation extérieure au site afin que le projet ne nuise pas au maintien des populations locales d'espèces protégées dans un bon état de conservation.

Ce dossier est élaboré en parallèle de l'étude d'impact.

### La compensation écologique pour le projet

Les mesures compensatoires écologiques du projet vont consister à restaurer des habitats favorables aux espèces des milieux ouverts à arborés notamment pour la Pie-grièche à tête rousse et la Linotte méliodéuse. A ce stade d'avancement des études, entre 6 et 7.5 ha sont à rechercher. Une parcelle de 3.8 ha limitrophe du projet est en cours d'acquisition.

## L'archéologie préventive

L'archéologie préventive a pour objectif d'assurer, sur terre et sous les eaux, la détection et l'étude scientifique des vestiges susceptibles d'être détruits par des travaux liés à l'aménagement du territoire. Les archéologues interviennent ainsi, sur décision de l'État, pour étudier et sauvegarder le patrimoine archéologique, véritables archives du sol.

### Les enjeux archéologiques et les ZPPA à Colombiers

Le territoire de Colombiers compte de nombreux vestiges archéologiques avérés. La localisation des sites connus à protéger concerne de nombreuses parties du territoire communal, aussi bien les milieux urbains que les milieux naturels ou agricoles.

Aussi, sur son territoire, sont délimitées 9 ZPPA (zones de présomption de prescriptions archéologiques), zones géographiques dans le périmètre desquelles les projets d'aménagement affectant le sous-sol peuvent faire l'objet, suivant leur nature, de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

### Cas du projet "Ecopôle de Viargues"

Le projet n'empiète pas sur les emprises des ZPPA identifiées sur la commune.

L'établissement de ZPPA, instaurées sur des sites archéologiques avérés, permettent de renforcer les conditions de saisine relative à l'archéologie préventive, les présomptions de prescriptions archéologiques y sont plus importantes. Toutefois l'absence de ZPPA sur le secteur ne garantit pas de l'absence de vestiges archéologiques et ne dispense donc pas le projet d'une saisine de la DRAC.

Ecopole entre dans le champ d'application de l'archéologie préventive en tant que projet d'une superficie supérieure à 3 ha soumis à permis d'aménager.

Pour Ecopole, la saisine sera effectuée par le service instructeur du permis d'aménager. A ce stade, un diagnostic pourrait être réalisé suite à une demande justifiée de la DRAC. Des mesures d'évitement ou de réduction pourront alors être imposées au projet.

## L'étude de faisabilité sur le potentiel en énergies renouvelables de la zone

Le développement des énergies renouvelables permet d'améliorer la performance énergétique des projets, de réduire les charges de fonctionnement et de limiter les consommations d'énergie fossile.

### Les enjeux des énergies renouvelables

L'objectif est double :

- Favoriser une autonomie énergétique locale, en limitant le recours à des énergies fossiles qui sont de plus en plus coûteuses,
- Lutter contre le réchauffement climatique, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre issues de ressources fossiles.

L'objet de l'étude de potentiel EnR est donc d'identifier les solutions d'énergies renouvelables pouvant être développées (bois, solaire, géothermie ...) et de vérifier leur pertinence technique et économique. L'objectif est d'apporter des éléments d'aide à la décision et des préconisations pour la réalisation de l'aménagement. Chaque aménagement étant différent (usage, taille, densité, contexte...), il ne peut donc pas exister de solution universelle en matière d'énergie.

### L'étude sur le potentiel en EnR pour le projet d'extension de «Viargues»

Le projet d'extension du parc d'activités existant de "Viargues" a fait l'objet d'une étude sur le potentiel en énergie renouvelables. Intégrée dans cette étude d'impact, elle met en évidence la pertinence d'exploiter les types d'exploitation suivantes :

- **La filière solaire** : c'est l'énergie renouvelable la plus pertinente car globalement la plus durable, la moins impactante environnementalement, créant une réelle plus value énergétique et affichant un bilan comptable « négatif » sur la concentration en CO2 de l'atmosphère. Elle regroupe le **solaire passif**, le **solaire thermique** pour le chauffage et la production d'eau chaude solaire à usage des bâtiments, le **solaire photovoltaïque** pour la production d'électricité des bâtiments et des candélabres (éclairage public), connecté au réseau électrique.
- **Les pompes à chaleur (géothermie et aérothermie)** : il **l'énergie de chauffage et de climatisation** pourrait provenir soit de pompes à chaleur air-air ou air-eau (option plus vertueuse) pour les bâtiments d'activités diverses et variées, le padel, le restaurant, l'industrie brassicole, et les bâtiments de stockage.
- **La chaleur dégagée par les eaux usées** : La solution du **système de récupération de chaleur sur eaux usées à l'échelle de bâtiment est adaptée** pour les hôtels, le Spa, le padel, et possiblement pour l'industrie brassicole.

L'incitation à la mise en oeuvre de ces dispositifs va être mise en place dans le cadre du Cahier de Prescriptions Architecturales de la zone.

## UNE EXTENSION EN RÉPONSE À LA DEMANDE ÉCONOMIQUE

Parce qu'il est porteur d'emploi et de richesse, le développement économique est un facteur essentiel à l'attractivité du territoire. Reposant aujourd'hui essentiellement sur le tourisme, les services et en moindre mesure sur l'agriculture et l'industrie, l'économie du Biterrois doit s'adapter aux nouvelles conditions du marché et se diversifier pour profiter à toutes les catégories de la population. L'aménagement du territoire à des fins de développement économique pour garantir la préservation des espaces et des ressources naturelles indispensables au maintien de la qualité de vie des habitants.

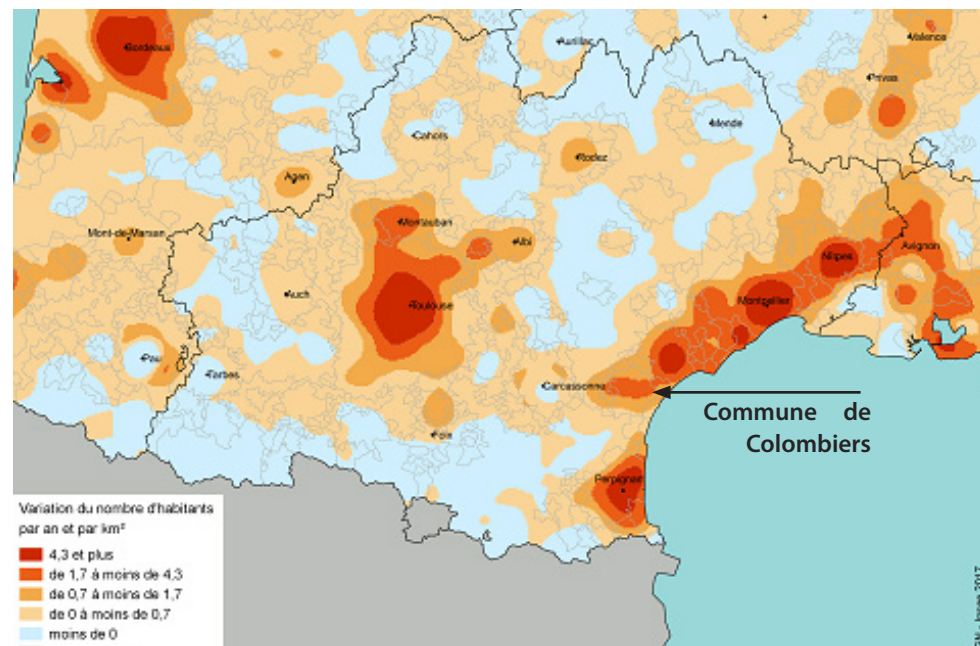
Aujourd'hui, pour occuper au sein de la région une place stratégique et faire face à un fort taux de chômage, le Biterrois doit renforcer son économie et la diversifier en privilégiant une ouverture vers de nouvelles filières.

Si l'espace urbain reste le lieu privilégié d'installation des activités créatrices d'emplois notamment dans les secteurs du commerce, du tourisme et du tertiaire, les zones d'activités doivent accueillir les activités qui ne peuvent pas trouver leur place dans le tissu urbain existant. Or sur le territoire de la Domitienne, les possibilités d'accueil sont aujourd'hui très réduites alors même que des filières innovantes et durables cherchent à se développer.

**L'un des leviers pour dynamiser l'économie et s'adapter aux nouvelles conditions du marché, est donc d'accroître les capacités d'accueil des grandes et moyennes activités au sein des pôles de développement d'intérêt territorial du Biterrois.**

Face à ce constat de carence en foncier disponible, de croissance du tissu économique et la réduction des possibilités de construire dans son emprise actuelle, le parc d'activités doit s'agrandir vers le sud-est afin de proposer une offre structurée, en adéquation avec la demande d'installations des entreprises.

**Ce projet participe à la constitution d'un réseau hiérarchisé de pôles économiques et s'inscrit dans la politique de dynamisation du territoire confortant un développement économique partagé, créateur de valeurs et source de progrès social.**



Variation annuelle du nombre d'habitants par an et par km<sup>2</sup> - source INSEE

### Une population croissante dont il faut organiser l'emploi

Le Biterrois est fortement attractif et doit faire face à un solde migratoire important. Accroissement démographique de 2,2 % par an sur le territoire de la Domitienne.

**Face à cet accroissement démographique, le rythme de création d'emploi, bien que dynamique, reste insuffisant et doit être renforcé afin de ne pas aggraver le chômage déjà très prégnant localement (16 %) et le taux de pauvreté de l'ordre de 16,5 %. Ces taux sont nettement supérieurs à ceux observés au niveau national.**

La Communauté de Communes La Domitienne est située sur un secteur géographique qui fait le lien entre les agglomérations de Narbonne et Béziers, au cœur de la région Occitanie bien desservie par des infrastructures de transport (autoroute A9/A75, aéroport, réseau ferré et ligne à grande vitesse en élaboration). Entre 2009 et 2014, la tendance est à l'accroissement de la population (+1.8 %), mais également à son vieillissement (la catégorie des 15-29 ans perd 0.9 % alors que celle des 60-74 ans gagne 2.8 %). De 2014 à 2020, cette dynamique ralentit sensiblement mais reste nette : +1.1 % par an en moyenne.



## De forts besoins en foncier économique sur le territoire de la Domitienne

### Les besoins en fonciers du territoire et la pertinence d'étendre plusieurs ZAE de la Domitienne ont été démontrés :

- Dans une **étude économique de janvier 2021**: Réalisée pour cibler les besoins et la pertinence du parc d'activités économiques régional dit OZE "Pierre-Paul Riquet", elle a aussi permis de faire un bilan besoins/offres à l'échelle de la collectivité.
- Dans une **étude économique d'avril 2022** : Réalisée pour cibler les besoins et la pertinence d'étendre le parc d'activités économiques "Via Europa", elle a également permis d'identifier les besoins des entreprises au regard de la stratégie de développement économique (filières clés, enjeux d'attractivité et de créations d'emplois) de l'EPCI.

Depuis la réalisation de cette étude en avril 2022, il convient de préciser qu'aujourd'hui l'Ecosystème EDEN (Ecosystème Durable et Énergies Naturelles), avec l'entreprise GENVIA comme élément central, a été lancé. L'Ecosystème EDEN constitue un enjeu majeur pour le développement économique du grand biterrois et en particulier pour le territoire de La Domitienne. GENVIA – avec son procédé d'électrolyse haute température pour la production massive et renouvelable d'hydrogène bas carbone – a rendu nécessaire la création d'un comité de coordination commun : ce dernier a été créé à l'initiative de l'Etat et de la Région Occitanie en septembre 2022 et intègre, outre ces derniers, l'ensemble des acteurs qui participe à ce process industriel. L'Ecosystème EDEN vise au développement de nouvelles filières industrielles pour la transition énergétique. Il s'agit donc de créer les conditions favorables à l'accueil de l'ensemble de ces activités indispensables pour la mise en œuvre du process industriel. Le projet industriel de gigafactory GENVIA nécessite de travailler en concertation sur les modalités d'accueil des acteurs : sous-traitants, fournisseurs et partenaires de GENVIA. Ainsi, La Domitienne est expressément identifiée par ces acteurs et les partenaires institutionnels pour accueillir les sous-traitants de la filière hydrogène sur son territoire et en particulier sur l'extension de la ZAE Via Europa dont la livraison programmée dans le temps est cohérente avec le calendrier d'EDEN. La Domitienne fait le choix d'un développement territorial maîtrisé, en adéquation avec ce défi industriel, tout en se réservant la possibilité de répondre aux besoins d'autres acteurs économiques locaux.

- Dans l'**inventaire des Zones d'Activités Economiques de Novembre 2023** dont l'objectif, via le recensement des unités foncières des Parcs d'Activités Economiques, est de mettre en avant le taux de vacance. Sur le territoire de La Domitienne, le taux de vacance est seulement de 1,4 %, ce qui signifie que l'intégralité du foncier économique est aujourd'hui exploitée et qu'il ne reste plus de surface disponible.

## Viargues, une zone stratégique et idéalement située

### Sur un territoire attractif au cœur de l'Occitanie

#### Une position géographique privilégiée, «lien» entre Narbonne et Béziers

#### Attractivité géographique

Les communes de La Domitienne bénéficient d'un territoire attractif pour le développement économique.

Situé sur l'arc méditerranéen, relié par l'A9, d'un côté en direction de Lyon ou Marseille, de l'autre vers Barcelone, ouvrant vers la région Centre par l'A75, la situation géographique de la Domitienne est stratégique. Basées à proximité des aéroports de Béziers Cap d'Agde et Montpellier, des gares et zones portuaires régionales, les zones d'activités du territoire sont au cœur d'une région en plein essor.

#### Des axes de communication pluriels

#### Un territoire bien desservi par les infrastructures :

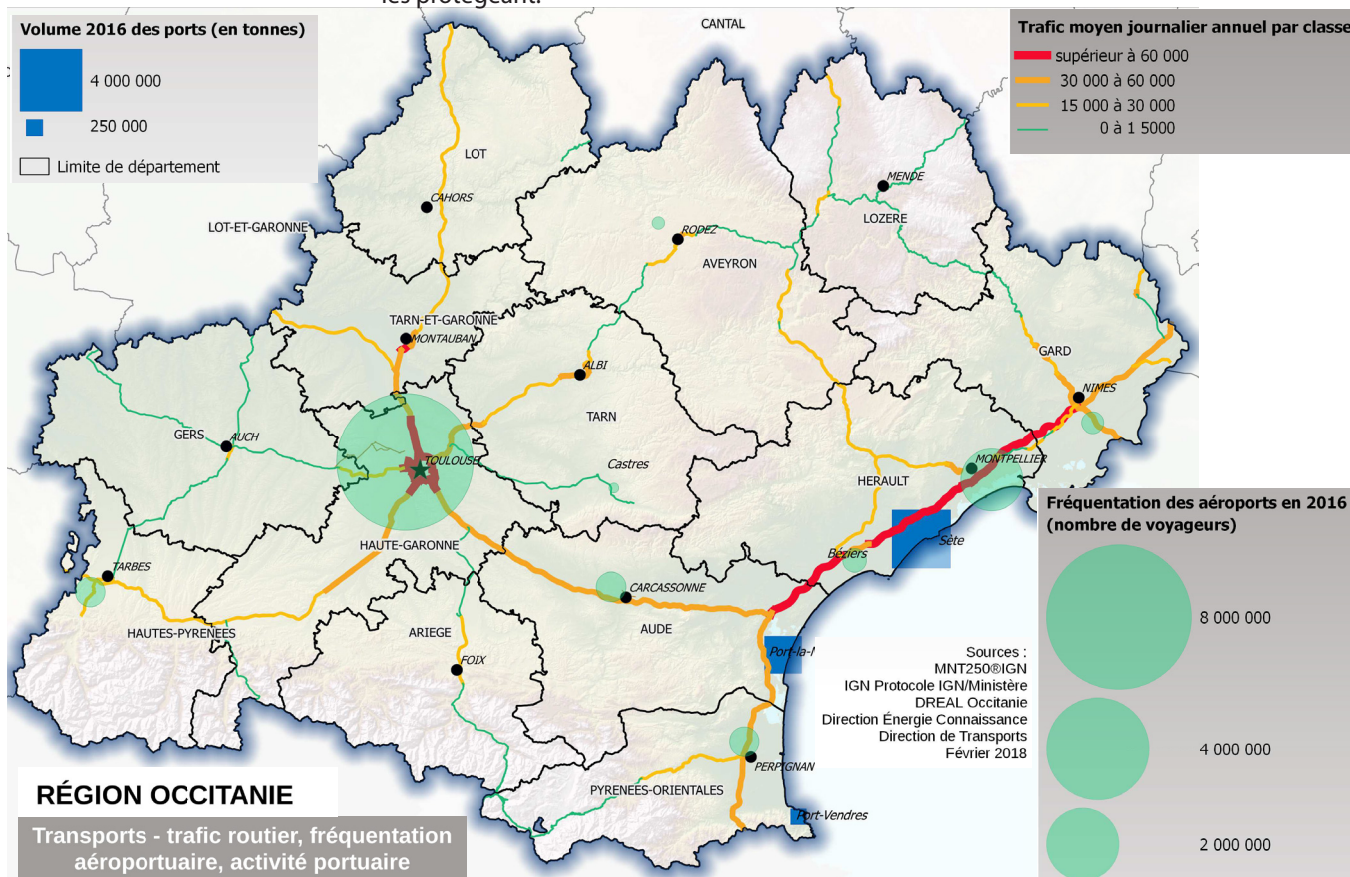
- Excellente desserte autoroutière (A9 échangeur Béziers Ouest, A75 depuis Béziers Est, A61 depuis Narbonne)
- L'aéroport international Béziers Cap-d'Agde en Languedoc en croissance avec une progression constante de sa fréquentation
- Des gares TGV à proximité Un réseau de transport en commun manquant néanmoins de liaisons interdépartementales et transversales sur le territoire intercommunal.

### L'économie boostée par la viticulture et le tourisme

Le dynamisme économique est fortement lié à l'attractivité touristique et à l'accroissement démographique. Le secteur viticole est également une composante majeure de notre territoire. L'activité agricole contribue largement au développement touristique et économique.

#### Un potentiel touristique à développer :

Le territoire bénéficie d'un patrimoine historique et culturel fort. L'enjeu est de décroiser le tourisme littoral et le tourisme patrimonial. Le projet phare de l'Opération Grand Site Occitanie Canal du Midi du Malpas à Fonsérannes vise à mettre en valeur les sites classés tout en les protégeant.



## Répondre aux besoins et aux mutations des entreprises : des mesures supra communales

**Les documents supra communaux, le SRADET (schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires), le SRDEII (schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation) et le SCoT du Biterrois ont inscrit dans leurs règles et objectifs la nécessité de répondre aux besoins de grandes mutations ou d'installation des entreprises.**

### Des besoins en foncier économique identifiés à l'échelle régionale

#### Dans les schémas régionaux, le SRDEII et le SRADET

La loi NOTRe a conféré aux régions le rôle de chef de file en matière économique. La Région Occitanie a ainsi adopté **son schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) qui vise à agir sur l'emploi par stimulation de l'activité économique.**

La Région a notamment défini comme priorité la croissance des entreprises avec plusieurs axes d'intervention dont accompagner et cofinancer l'immobilier des entreprises en facilitant ce type d'investissement, gages de compétitivité et de croissance, à la demande des Etablissements Publics de Coopération intercommunales, les EPCI seuls compétents en matière d'immobilier d'entreprises, et en favorisant le maintien et le développement des emplois sur le territoire.

Elle poursuit ainsi l'aménagement des zones d'activités impulsées au niveau régional lors de la précédente mandature (PRAE en Languedoc-Roussillon, ZIR en Midi-Pyrénées) sous la forme d'OZE (Occitanie Zones Économiques) dont celle située sur les communes de Montady/Colombiers sous le nom d'OZE «Pierre Paul Riquet».

Au-delà du **soutien à l'investissement et à l'emploi**, la région souhaite *favoriser l'innovation dans les territoires* et **impulser la création des activités de demain**. Ainsi sur ces différentes thématiques la Région **privilégie une approche par filière**, ce qui vient **conforter également le parti pris de la Communauté de Communes La Domitienne pour ses parcs d'activités «thématisés»**.

**Le projet s'inscrit dans la politique du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADET) qui vise une plus grande égalité des territoires en rééquilibrant le développement régional, en termes d'accueil de populations, d'accès aux services et à l'emploi pour éviter de concentrer les activités et les services dans les deux métropoles Toulouse et Montpellier, et permettre aux petites et moyennes villes, aux espaces littoraux, ruraux et de montagne, de valoriser leurs potentiels : économie, tourisme, cadre de vie...**

### Et plus localement par le SCoT

#### L'extension de Viargues : pointé par le SCoT pour le développement économique

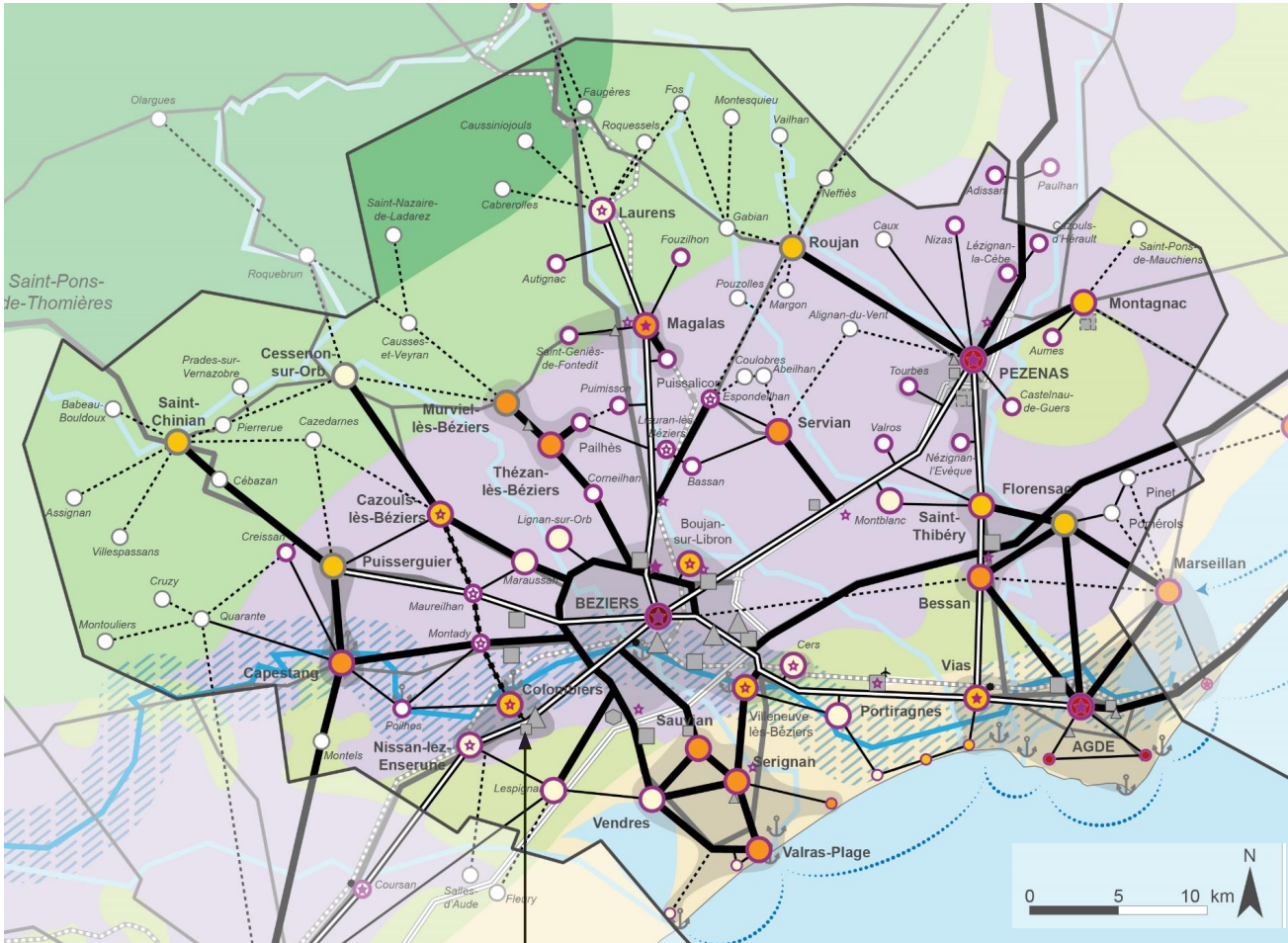
L'objectif de la collectivité est d'accueillir des entreprises sur le territoire afin de créer de l'emploi et d'améliorer ainsi les conditions de vie de la population. La collectivité n'a pas la volonté de créer de nouveaux parcs d'activités ex nihilo.

**Le Document d'orientations et d'Objectifs du SCOT**, approuvé le 3 juillet 2023, **a identifié des parcs d'activités à créer ou à étendre. Trois zones d'activités de la Communauté de Communes La Domitienne en font parties, dont le projet d'extension de Via Europa :**

- Le Parc Régional Pierre Paul Riquet d'activités économiques qui se localise sur Colombiers et Montady sur une superficie de 15 ha, en continuité de la zone logistique existante, dont l'emprise a été réduite.
- Le projet d'extension de la ZA Viargues **sur 15 hectares à Colombiers. La zone est identifiée depuis longtemps comme la seule zone commerciale de l'ouest Biterrois.**
- Enfin, à Vendres, Via Europa, le projet d'extension prévoit de répondre aux enjeux économiques d'accueil de nouvelles entreprises industrielles, logistiques et artisanales de production dans un but de développement de l'emploi.

Compte tenu des disponibilités actuelles et des besoins à l'horizon du SCoT, le besoin foncier est de 57 hectares pour l'ensemble des zones d'activités économiques de la Domitienne.

...A l'échelle de l'Ouest Biterrois par le SCOT, c'est un parc d'activité à étendre.



Secteur de l'extension de la zone d'activités

L'armature territoriale du SCOT 2040. Extrait du DOO du SCOT 2040 du Biterrois

L'armature territoriale du SCOT 2040

Approuvé le 3 juillet 2023, le nouveau SCOT du Biterrois prend en compte les nouveaux enjeux sociétaux et environnementaux, les évolutions des modes de vie sur le territoire. Il développe aussi une véritable stratégie économique et commerciale.

Il définit Viargues en «**Espace d'activités économique structurant**» du sud Biterrois au sein des «**parcs d'activités à créer ou étendre**» du sud Biterrois. Ce statut est justifié :

- Par les besoins de développement économique,
- Par sa vocation de développement et de consolidation de l'attractivité et de compétitivité de la ville centre de Béziers en raison de sa position en périphérie proche de Béziers,
- Par sa desserte aisée depuis le réseau routier et autoroutier, par les facilités de transport offertes par les infrastructures ferroviaires, portuaires et aéroportuaires proches ouvrant de larges perspectives d'échanges locaux, régionaux et internationaux.

Ce classement cible le parc d'activités de Viargues comme un site d'accueil des activités de production, de recherche et d'innovation ou de services aux entreprises (dans une proportion de 50 %), d'activités commerciales (à hauteur de 20 %) et le programme d'accueil doit aussi prévoir de l'artisanat (à minima 25 %).

Géographie du territoire :

Hydrographie :

- Surface en eau
- Canal du Midi
- Cours d'eau
- Espaces vitrines : Littoral, PNR Haut-Languedoc, Piémont rural, Naturel de l'espace viticole, Canal du Midi, Plaine Viticole

Structures de déplacements :

- Aéroport
- Ferrées : Voie ferrée
- Gare
- Autoroutières : Autoroute
- Routières : Route structurante

Structuration du territoire :

- Type de polarité des communes : Ville centre, Pôle majeur, Pôle structurant, Pôle relais structurant, Pôle relais, Pôle local, Communes multipolarisées

Espace d'activités :

- Rayonnant
- Structurant
- Thématique Loisir/Culturel
- Espace commercial : Rayonnant, Structurant

Mobilités du territoire :

- Commune rabattable
- Pôles d'échanges multimodaux : Existant, Potentiel
- Maillage des mobilités : Axe majeur de rabattement, Axe de rabattement, Liaison de rabattement, Liaison entre communes, Liaison en cabotage à créer ou renforcer

Syndicat Mixte de Biterrois - 03/202 Sources : IGN (B SCOT du Biterrois)

## CHAPITRE II. LES ENJEUX ET MESURES

### LA BIODIVERSITÉ

#### Introduction

D'un périmètre de 14,8 hectares, Ecopole, le projet d'extension de Viargues se situe en continuité nord de la ZAE déjà existante. Les habitats présents sur l'emprise du projet sont majoritairement constitués de cultures céréalières, entrecoupées de bandes herbacées à arbustives ainsi que quelques arbres. Le secteur est d'ailleurs totalement inclus au sein de l'unité paysagère « les collines viticoles du Biterrois et du Piscénois » définie par la DREAL Languedoc-Roussillon. Pour cette étude, la zone étudiée a pris en compte l'emprise du projet et les milieux attenants pour appréhender la zone d'influence du projet..



Parcelles agricoles de la zone de projet – CBE, 2023



Fossés herbacés et linéaires arborés entre les parcelles agricoles de la zone de projet – CBE, 2023



Limite sud-ouest du projet, avec l'actuelle ZAE de Viargues - CBE, 2023

## Méthodes et enjeux, par groupe biologique

La **flore et les habitats** ont été étudiés lors de deux sorties au printemps 2023, par prospection systématique de l'ensemble de la flore et des habitats présents. Au total, 180 espèces ont été identifiées. Ces sorties ont mis en évidence des enjeux modérés sur la végétation hygrophile spontanée et fourrés associés, et sur les fourrés caducifoliés méditerranéens. Trois espèces patrimoniales ont été identifiées, représentant un enjeu local faible.

Les **arthropodes** ont été inventoriés lors de deux sorties spécifiques entre mai et juillet 2023, par observation directe et échantillonnage. Au total, 76 espèces ont été identifiées dont plusieurs patrimoniales : trois inféodées au cortège des milieux ouverts à semi-ouverts (Decticelle à serpe, Decticelle des sables et Lycose de Narbonne) et une rattachée au cortège des milieux humides (Leste sauvage). Elles représentent des enjeux modérés.

Les **amphibiens** ont été étudiés lors d'une sortie spécifique en 2023 par observation directe. Deux espèces ont été identifiées et trois espèces sont attendues sur la zone d'étude. Le secteur présentant que peu de zones de reproduction et les espèces contactées étant communes, les enjeux sont considérés comme faibles à très faibles pour ce groupe.

Les **reptiles** ont été inventoriés lors de deux sorties spécifiques en 2023 par la méthode d'observation directe. Cela a permis l'identification de cinq espèces. Les enjeux sont jugés modérés de par la présence de la Couleuvre de Montpellier et de la Couleuvre à échelons sur les linéaires arbustifs à arborés. Les autres espèces du cortège des milieux ouverts à semi-ouverts et celui des milieux anthropiques représentent des enjeux faibles à très faibles.

Les **chiroptères** ont été étudiés lors de trois sorties en 2023 par la méthode des points d'écoute passifs la nuit et par la recherche de gîtes potentiels le jour. 11 espèces ont été identifiées. Du fait de la présence de gîtes potentiels sur le site, les enjeux sur les chiroptères sont jugés modérés à faibles.

Les **autres mammifères** ont été recherchés par le biais de traces/indices et par toute observation directe. Quatre espèces patrimoniales ont été identifiées. Les enjeux sont jugés modérés pour le cortège des milieux ouverts à semi-ouverts (Lapin de Garenne) ainsi que pour le cortège des milieux arbustifs à arborés (Putois d'Europe).

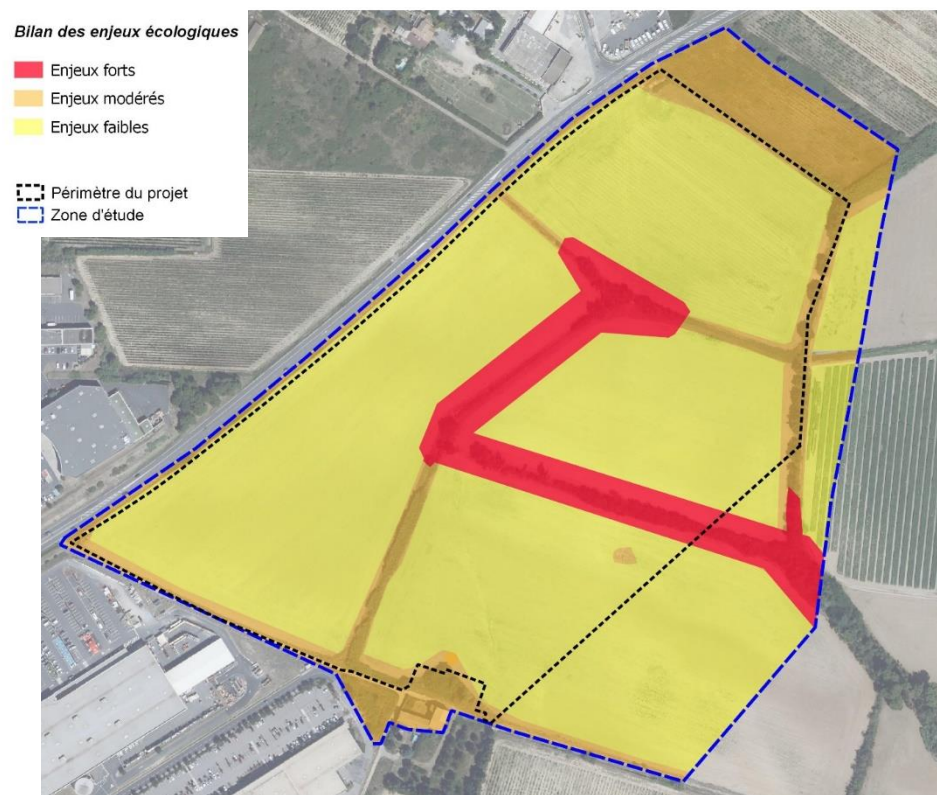
L'**avifaune** a été étudiée lors de quatre sorties entre l'hiver 2022 et le printemps 2023 par prospections diurnes et nocturnes selon une méthode se rapprochant de la méthode des quadrats. Au total, 34 espèces patrimoniales ont pu être mises en évidence sur la zone d'étude concernant les cortèges des milieux ouverts à semi-ouverts, des milieux arborés et des milieux anthropiques. Les enjeux sont jugés modérés à forts sur le cortège des milieux ouverts à semi-ouverts (Linotte mélodieuse, Pie-grièche à tête rousse) et modéré sur le cor-

tège arboré (fringilles patrimoniaux, Huppe fasciée, Petit-duc Scops, Coucou geai, Pic épeichette, Effraie des clochers).

La **fonctionnalité écologique** locale présente quelques éléments intéressants puisque, bien que le projet s'inscrive dans une matrice agricole largement dominante localement, les linéaires arborés présents sur la zone représentent des corridors écologiques non négligeable pour beaucoup d'espèces.

Globalement, des enjeux **modérés à forts** sont avérés au niveau des linéaires arborés et des fossés herbacés à arbustifs présents sur la zone d'étude, favorables à la Pie-grièche à tête rousse notamment. Les milieux de culture représentent quant à eux des enjeux faibles, l'intérêt de ces milieux pour la faune étant très secondaire.

La carte suivante illustre le bilan des enjeux, tous groupes confondus, sur la zone d'étude.



Bilan des enjeux écologiques, tous groupes confondus

## Impacts

Les impacts bruts du projet sont forts pour les oiseaux, avec la perte d'habitat de reproduction et la destruction d'individus de Pie-grièche à tête rousse. Ils sont modérés pour tous les autres groupes biologiques, et faibles vis-à-vis de la fonctionnalité écologique.

### Mesures d'atténuation et impacts résiduels

Des mesures d'atténuation d'impacts ont été proposées et validées par le maître d'ouvrage pour éviter et limiter les atteintes sur les milieux naturels. Il s'agit des mesures suivantes :

#### ~ Mesure d'évitement

**ME1 - Evitement des linéaires arbustifs et arborés (voir carte suivante)**

#### ~ Mesures de réduction :

**MR1 : Respect d'un calendrier d'intervention (pour chacune des phases, le cas échéant)**

**MR2 : Prise en compte des espèces végétales exotiques et envahissantes**

**MR3 : Respect d'un protocole pour la coupe des arbres attractifs pour les chiroptères**

**MR4 : Création et restauration de haies**

**MR5 : Démantèlement des gîtes à reptiles / amphibiens**

**MR6 : Favoriser la biodiversité au sein du projet**

La mesure d'évitement implique, notamment, une diminution d'emprise du projet : d'une surface initiale de 14,8 ha, le projet représente ainsi une surface de 14,5 ha.



**Secteurs concernés par la mesure d'évitement ME1, et emprises correspondantes**

### Synthèse des impacts résiduels

Suite à la mise en œuvre des mesures d'atténuation, les impacts résiduels du projet sont évalués, et des impacts forts restent estimés sur une espèce des milieux ouverts à semi-ouverts, la Pie-grièche à tête rousse, et modéré pour plusieurs espèces de ce même cortège (insectes, mammifères hors chiroptères, avifaune) ainsi que les habitats naturels.

### Effets cumulés

Par ailleurs, les impacts cumulés de ce projet avec les projets locaux s'avèrent également significatifs pour les milieux agricoles du Biterrois (et cortèges floristique-faunistique associés). Cela doit donc être pris en compte, notamment pour la mise en place des mesures compensatoires ici nécessaires.

## Synthèse des impacts résiduels

Le tableau suivant récapitule les impacts résiduels du projet d'extension de la ZAE de Viargues.

Cortège	Surface impactée	Impacts résiduels		Impacts cumulés du projet avec les autres projets locaux
Milieux ouverts à semi-ouverts	Direct = 1,1 ha ; Indirect = 0,4 ha  Jusqu'à 1,3 ha	<b>Forts</b>	Pie-grièche à tête rousse	Modéré sur les milieux semi-ouverts à arborés
	Jusqu'à 14,8 ha	<b>Modérés</b>	Decticelle à serpe Decticelle des sables Lycose de Narbonne Lapin de garenne Linotte mélodieuse  Autres espèces locales	
Milieux arborés	Jusqu'à 0,2 ha	<b>Faibles</b> à nuls	Putois d'Europe Chardonneret élégant Serin Cini Verdier d'Europe Huppe fasciée Petit-duc Scops Coucou geai Pic épeichette	
	Jusqu'à 0,2 ha	<b>Modérés</b>	<b>Faibles</b> à nuls  Autres espèces locales	

**Synthèse des impacts résiduels du projet, incluant les effets cumulés**

### Scénario de référence

En l'absence du projet d'extension de la ZAE de Viargues, il est peu probable que le secteur subisse une forte évolution. En effet, la vocation agricole du secteur devrait se maintenir à moyen voire long terme, avec une amélioration possible des milieux en cas de changement des pratiques agricoles. L'abandon de l'activité pourrait également engendrer la création de friches post-culturelles, de plus grand intérêt pour la biodiversité locale. Le risque majeur identifié reste la pression d'urbanisation, toujours notable dans ce secteur du biterrois.

### Mesures d'accompagnement

Parallèlement aux mesures d'atténuation d'impacts, deux mesures d'accompagnement ont été définies pour renforcer la prise en compte de la biodiversité dans le projet. Il s'agit des mesures suivantes.

MA1 – Accompagnement écologique de chantier

MA2 – Mise en place de nichoirs et suivi de l'avifaune anthropophile

## Evaluation des incidences Natura 2000

Aucune incidence n'a été mise en évidence vis-à-vis des habitats et espèces d'intérêt communautaire mentionnés dans les sites Natura 2000 les plus proches :

- ZPS « Basse Plaine de l'Aude » FR9110108,
- ZSC « Collines d'Ensérune » FR9101439 (ancien nom « Collines du Narbonnais »),
- ZSC « Basse Plaine de l'Aude » FR9101435,
- ZSC « Mare du plateau de Vendres » FR9101431.

Le projet d'extension de la ZAE de Viargues ne remet, ainsi, pas en question les objectifs de conservation de ces différents sites.

### Conclusion

Le projet d'extension de la ZAE de Viargues prend place au niveau de parcelles agricoles qui ne présentent pas d'intérêt écologique majeur. Néanmoins, quelques linéaires arbustifs et arborés, présents en bordure des parcelles, sont particulièrement attractifs pour la biodiversité locale, et jouent un rôle fonctionnel notable localement. Plus particulièrement, la Pie-grièche à tête rousse y est identifiée en reproduction. Le projet va ainsi engendrer des impacts sur cette espèce et, dans une moindre mesure, sur d'autres espèces patrimoniales de la faune, malgré la mise en œuvre de mesures d'atténuation d'impact (évitement et réduction).

A ce stade de l'étude, la nécessité d'instruire des dossiers de demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées (dossier 'CNPN') vis-à-vis de la Pie-grièche à tête rousse, a donc été mise en avant.





# LA CARACTÉRISATION DES IMPACTS DU PROJET ET LES MESURES COMPENSATOIRES

	IMPACTS POTENTIELS BRUTS ET/OU APRÈS ADOPTION DE MESURES	MESURES RETENUES
Incidences nulles à positives après adoption des mesures	<p><b>PAYSAGE</b></p> <p>Le lieu du projet se situe en entrée du territoire communal, en continuité de la ZA existante. Il est relativement éloigné du Canal du Midi.</p> <p><b>Le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de site et monument historique classé ou inscrit.</b> Il est primordial de soigner l'intégration architecturale et paysagère du projet, de végétaliser les espaces publics, de réaliser des lisières arborée périphériques et un travail de couture urbaine avec les franges urbanisées du village.</p> <p><b>Incidences en phase travaux</b> Impact visuel modéré lié à la présence des engins, du stockage de matériaux, de réalisation des plantations en phase finale des travaux.</p> <p><b>Incidences en phase exploitation</b> L'aménagement du bassin de rétention en espaces polyvalents, la constitution des lisières urbaines végétales en limite agricole, l'accompagnement végétal des axes de roulement et des espaces publics et l'utilisation d'essences méditerranéennes permettront de renforcer l'attractivité du secteur du projet.</p>	<p><b>PAYSAGE</b></p> <p>La composition végétale sera particulièrement soignée et mettra en valeur l'écosystème du secteur avec un choix d'essences méditerranéennes.</p> <p><b>Les mesures retenues</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménager le bassin de rétention en espaces polyvalents : promenade, détente, écrans végétaux et acoustiques.</li> <li>• Constituer des lisières urbaines végétales en limite agricole au sud.</li> <li>• Proposer un accompagnement végétal fort des axes de roulement et des espaces publics : des axes verts avec des déplacements doux.</li> <li>• Des espaces publics ombragés en été et la création de « nœuds fédérateurs de biodiversité »,</li> <li>• Limiter l'imperméabilisation des sols,</li> <li>• Choisir des essences méditerranéennes</li> </ul> <p><b>Une zone de rétention intégrée</b> Peu profonde, accessible et paysagée, elle constituera un lieu de qualité mêlant fonction pluviale et lieu de vie. Le bassin accueillera une matrice végétale proposant plusieurs strates diversifiées aux essences locales. La diversité des formations favorisera la biodiversité et la mise en place de zones de transitions paysagères.</p> <p><b>Lisières urbaines végétales accompagnant la voie en limite ouest</b> La zone située entre la RD609 et le projet bénéficiera d'aménagements paysagers de nature à minimiser l'impact visuel de l'infrastructure et à inscrire la voie qualitativement dans le paysage.</p>

	IMPACTS POTENTIELS BRUTS ET/OU APRÈS ADOPTION DE MESURES	MESURES RETENUES
Incidences nulles après adoption des mesures	<p><b>PATRIMOINE</b></p> <p><u>ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE</u></p> <p>Les éléments de connaissance du patrimoine archéologique sur la Commune de Colombiers ont été recensés et mis en évidence lors de fouilles ou de campagnes de prospection inventaire. Ces éléments ont permis de présumer que des vestiges archéologiques nombreux ou importants sont présents sur les terrains inclus dans plusieurs zones géographiques.</p> <p>Afin que les travaux d'urbanisme et d'aménagement ne soient pas de nature à détruire des vestiges archéologiques connus ou non encore identifiés dans ces zones, celles-ci ont été classées en ZPPA (zones de présomption de prescriptions archéologiques) par arrêté préfectoral. Sur la Commune de Colombiers, 9 ZPPA ont ainsi été instaurées et délimitées par arrêté préfectoral n° 2014324-0029.</p> <p><b>Le secteur du projet est situé en dehors des zones de présomption de prescriptions archéologiques.</b></p> <p>L'établissement de ZPPA, instaurées sur des sites archéologiques avérés, permettent de renforcer les conditions de saisine relative à l'archéologie préventive, les présomptions de prescriptions archéologiques y sont plus importantes. Toutefois l'absence de ZPPA sur le secteur ne garantit pas de l'absence de vestiges archéologiques et ne dispense donc pas le projet d'une saisine de la DRAC.</p>	<p><b>PATRIMOINE</b></p> <p><u>ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE</u></p> <p><b>Qu'est-ce que l'archéologie préventive ?</b></p> <p>L'archéologie préventive est un mode de recherche archéologique mis en oeuvre lorsque des travaux d'aménagement menacent de détruire des vestiges.</p> <p>Lorsqu'un terrain ou un bâtiment à fort potentiel archéologique fait l'objet d'un projet d'aménagement, la DRAC (direction régionale des affaires culturelles) prescrit un diagnostic archéologique.</p> <p>Si le diagnostic révèle des vestiges archéologiques significatifs, la DRAC prescrit une fouille afin d'étudier le site de manière exhaustive avant sa destruction par les travaux d'aménagement.</p> <p>À l'issue du diagnostic ou à l'issue de la fouille, sauf classement des vestiges au titre des monuments historiques, la contrainte archéologique est levée et les travaux d'aménagement peuvent être réalisés.</p> <p><b>Qu'est-ce qu'une prescription d'archéologie préventive ?</b></p> <p>Une prescription d'archéologie préventive est un arrêté préfectoral qui définit les mesures à mettre en oeuvre avant de réaliser des travaux d'aménagement.</p> <p>Trois types de prescriptions archéologiques peuvent être émises par la DRAC :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la prescription de diagnostic archéologique</li> <li>- la prescription de fouille préventive</li> <li>- la prescription de la modification de la consistance du projet</li> </ul> <p><b>Cas du projet</b></p> <p>Le secteur du projet est situé en dehors des zones de présomption de prescriptions archéologiques.</p> <p>Le projet entre dans le champ d'application de l'archéologie préventive en tant que projet d'une superficie supérieure à 3 ha.</p> <p><b>Pour le projet d'Extension de Viargues, la saisine sera à effectuer ultérieurement, en phase d'approbation du dossier de réalisation. A ce stade, un diagnostic pourrait être réalisé suite à une éventuelle demande justifiée de la DRAC.</b></p>

	IMPACTS POTENTIELS BRUTS ET/OU APRÈS ADOPTION DE MESURES	MESURES RETENUES
Incidences nulles à faibles après adoption des mesures	<p><b>MILIEU NATUREL</b></p> <p><b>Impacts bruts</b></p> <p>Les impacts bruts du projet sont forts pour les oiseaux, avec la perte d'habitat de reproduction et la destruction d'individus de Pie-grièche à tête rousse. Ils sont modérés pour tous les autres groupes biologiques, et faibles vis-à-vis de la fonctionnalité écologique.</p> <p><b>Impacts résiduels</b></p> <p>Suite à la mise en œuvre des mesures d'atténuation, les impacts résiduels du projet sont évalués, et des impacts forts restent estimés sur une espèce des milieux ouverts à semi-ouverts, la Pie-grièche à tête rousse, et modéré pour plusieurs espèces de ce même cortège (insectes, mammifères hors chiroptères, avifaune) ainsi que les habitats naturels.</p> <p><b>Effets cumulés</b></p> <p>Par ailleurs, les impacts cumulés de ce projet avec les projets locaux s'avèrent également significatifs pour les milieux agricoles du Biterrois (et cortèges floristique-faunistique associés). Cela doit donc être pris en compte, notamment pour la mise en place des mesures compensatoires ici nécessaires.</p> <p><b>Évaluation des incidences Natura 2000</b></p> <p>Aucune incidence n'a été mise en évidence vis-à-vis des habitats et espèces d'intérêt communautaire mentionnés dans les sites Natura 2000 les plus proches :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-ZPS « Basse Plaine de l'Aude » FR9110108,</li> <li>-ZSC « Collines d'Ensérune » FR9101439 (ancien nom « Collines du Narbonnais »),</li> <li>-ZSC « Basse Plaine de l'Aude » FR9101435,</li> <li>-ZSC « Mare du plateau de Vendres » FR9101431.</li> </ul> <p>Le projet d'extension de la ZAE de Viargues ne remet, ainsi, pas en question les objectifs de conservation de ces différents sites.</p>	<p><b>MILIEU NATUREL</b></p> <p>Des mesures d'atténuation d'impacts ont été proposées et validées par le maître d'ouvrage pour éviter et limiter les atteintes sur les milieux naturels. Il s'agit des mesures suivantes :</p> <p><b>Mesures d'évitement</b></p> <p>ME1 - Evitement des linéaires arbustifs et arborés.</p> <p><b>Mesures de réduction</b></p> <p>MR1 : Respect d'un calendrier d'intervention (pour chacune des phases, le cas échéant)  MR2 : Prise en compte des espèces végétales exotiques et envahissantes  MR3 : Respect d'un protocole pour la coupe des arbres attractifs pour les chiroptères  MR4 : Création et restauration de haies  MR5 : Démantèlement des gîtes à reptiles / amphibiens  MR6 : Favoriser la biodiversité au sein du projet</p> <p><b>Mesure d'accompagnement</b></p> <p>Parallèlement aux mesures d'atténuation d'impacts, deux mesures d'accompagnement ont été définies pour renforcer la prise en compte de la biodiversité dans le projet. Il s'agit des mesures suivantes.</p> <p>MA1 – Accompagnement écologique de chantier  MA2 – Mise en place de nichoirs et suivi de l'avifaune anthropophile.</p> <p><b>Mesures de compensation d'impact</b></p> <p>Malgré l'application de la mesure "ERC" des impacts résiduels persistent. Les études naturalistes ont mis en évidence que 6 espèces dont 2 sensibles seront impactées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Impacts forts directs sur 1.1 ha et indirects sur 0.4 ha : la pie-grièche à tête rousse,</li> <li>• Impacts modérés sur 1.3 ha : Fourrés méditerranéen, phragmytes, Decticelle à serpe, Decticelle des sables, Lycose de Narbonne et Linotte mélodieuse.</li> </ul> <p><b>En mars 2024, une réunion de cadrage a été organisée à la DREAL.</b> A ce stade de l'étude, la nécessité de définir des mesures compensatoires et d'élaborer le dossier de demande de dérogation de destruction d'espèces protégées (dossier dit CNPN), vis-à-vis de plusieurs espèces faunistiques, a donc été mise en avant. <b>En juin 2024, ce dossier est en phase d'élaboration, des sites de compensation pérennes et adaptés, créant une réelle plus-value écologique ont été identifiés notamment en bordure du projet.</b></p> <p>Le dossier de demande de dérogation doit présenter le projet, son caractère d'intérêt général, les enjeux écologiques, l'analyse des impacts après l'adoption de mesures d'évitement et de réduction. Il propose <b>des mesures de compensation extérieure au site afin que le projet ne nuise pas au maintien des populations locales d'espèces protégées</b> dans un bon état de conservation.</p> <p>Ce dossier est élaboré en parallèle de l'étude d'impact.</p>

	IMPACTS POTENTIELS BRUTS ET/OU APRÈS ADOPTION DE MESURES	MESURES RETENUES
Incidences nulles après adoption des mesures	<p><b>RISQUES</b></p> <p><b>Inondation</b> : faible à nul dans le périmètre du projet urbain.  <b>Feux de forêt</b> : faible à nul  <b>Tempête</b> : modéré  <b>Sismique</b> : faible  <b>Mouvement de terrain</b> : moyen en lien avec la présence d'argiles. Faible à nul pour les glissements de terrain, effondrements et affaissements, chutes de blocs, coulées boueuses et érosion littorale.  <b>Industriel</b> : nul  <b>Rupture de barrage &amp; rupture de digue</b> : nul  <b>Remontée de nappe</b> : sensibilité faible  <b>Transport de Matières Dangereuses</b> : Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où dans le département. Certains axes routiers présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic. Les autoroutes, rocades et routes départementales et leurs abords sont donc plus exposées à cet aléa. Pour limiter ce risque, un contrôle régulier des différents moyens de transport des marchandises dangereuses est effectué par les industriels, les forces de l'ordre et les services de l'État. En raison de la présence de la RD609, le risque TMD est avéré pour la Commune de Colombiers sur le secteur de la ZAE Viargues.</p>	<p><b>RISQUES</b></p> <p>Le projet n'est pas de nature à augmenter les risques de façon directe ou indirecte. Il n'est pas de nature à accroître le risque ou à provoquer, par ricochet, de nouveaux risques et nuisances jusque là absents sur le site du projet, sur la commune ou sur les communes voisines.</p> <p><b><u>Risque "inondations"</u></b></p> <p>La zone se positionne en zone blanche vis à vis du risque inondation. Le projet respecte les prescriptions du PPRI et est compatibles avec orientations du PGRI (plan de gestion du risque inondation) 2022-2027 «Bassin Rhône-Méditerranée».</p> <p>L'adoption de mesures de compensation pluviale à l'imperméabilisation des sols et de mesures d'infiltration à la parcelle sont de nature à limiter les ruissellements à la source et à limiter les rejets d'eau et leur évacuation rapide vers l'hydrologie communale.</p> <p><b>Le projet ne sera donc pas de nature à accroître le risque inondation sur le site ou sur les zones de crues en aval du site.</b></p> <p><b><u>Le risque «Mouvements de terrain»</u></b></p> <p>Le risque de mouvement de terrain est fort à modéré sur la Commune de Colombiers. Il est lié à l'existence d'argiles qui induisent un risque «retrait-gonflement des argiles». Le site du projet est classé en aléa global moyen.</p> <p><b>Des mesures efficaces de réduction de ce risque seront adoptées en phase de construction des bâtiments. Une étude de sol doit être réalisée préalablement à toute construction dans les zones d'exposition moyenne ou forte au retrait-gonflement des argiles. Cette étude géotechnique permet de définir les mesures de protection à adopter pour la conception des bâtiments.</b></p>

	IMPACTS POTENTIELS BRUTS ET/OU APRÈS ADOPTION DE MESURES	MESURES RETENUES
Incidences nulles après adoption des mesures	<p><b>GESTION DES EAUX PLUVIALES</b></p> <p><b><u>Phase travaux</u></b> Impact en cas d'épisode pluvieux, perturbation des écoulements superficiels au droit du chantier</p> <p><b><u>Phase exploitation</u></b> L'imperméabilisation des terrains du projet entraîne une augmentation des débits de pointe par rapport à l'état initial et une moindre infiltration des eaux de pluie.</p> <p><b><u>Compatibilité avec le PPRI</u></b> L'opération s'inscrit hors zone inondable du PPRI, le plan de prévention du risque inondation.</p>	<p><b>GESTION DES EAUX PLUVIALES</b></p> <p><b><u>Déclaration au titre de la loi sur l'eau</u></b> L'urbanisation du site va augmenter les surfaces imperméabilisées. En raison de son emprise, supérieure à 1 ha, le projet est soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau. Le dossier loi sur l'eau détaillera les mesures compensatoires retenues en faveur de l'hydraulique pluviale et justifiera leur pertinence.</p> <p><b><u>Mesures de réduction d'impact</u></b> L'opération d'aménagement prévoit de limiter l'imperméabilisation des voiries et des espaces publics afin de réduire les ruissellement, favoriser l'infiltration des eaux de pluie et la recharge des nappes phréatiques.</p> <p><b><u>Mesures de compensation</u></b> En adéquation avec les prescriptions du PPRI, l'opération d'aménagement prévoit de mettre en place des mesures de compensation pluviale sous forme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de collecteurs enterrés (sous voirie),</li> <li>• de noues,</li> <li>• de bassins de rétention et d'infiltration peu profonds et végétalisés (le volume de rétention sera à minima calculé sur la base de 120 litres/m<sup>2</sup> imperméabilisé).</li> <li>• des ouvrages de dépollution en sortie des bassins (décanteur-déshuileur et un système de fermeture style vanne martellière, ou clapet de fermeture)</li> </ul> <p>Ces mesures de réduction et de compensation permettent de ne pas augmenter les débits de ruissellements pluviaux au niveau des exutoires, de ne pas aggraver le risque inondation en aval du projet, de maintenir l'infiltration des eaux de pluie et permettre la recharge des nappes phréatiques.</p>

	IMPACTS POTENTIELS BRUTS ET/OU APRÈS ADOPTION DE MESURES	MESURES RETENUES
Incidences nulles à faibles après adoption des mesures	<p><b>ENJEUX LIÉS À L'EAU</b></p> <p><u>L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE</u></p> <p><b>Les ressources disponibles</b></p> <p>L'alimentation en eau potable de la commune est faite par le biais du réseau d'eau potable intercommunal géré par le SIVOM d'Ensérune. Le SIVOM dispose, par le biais de plusieurs points de prélèvement, de 2 ressources pour l'alimentation en eau potable des communes adhérentes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le fleuve Orb et sa nappe d'accompagnement constituent la ressource principale. Cette ressource a été identifiée en déséquilibre quantitatif au mois d'août. Son réseau est interconnecté, depuis janvier 2020, au barrage des Monts d'Orb.</li> <li>- La réserve en eau du barrage des Monts d'Orb, ressource abondante et sécurisée, est sollicitée en été pour compenser le déficit quantitatif de l'Orb par des lâches d'eau depuis le barrage.</li> </ul> <p><b>Les réservoirs d'eau potable</b></p> <p>Colombiers-village dispose donc de deux réservoirs d'un volume total de 1 700 m<sup>3</sup> dont 240 m<sup>3</sup> sont réservés à la défense incendie, le volume utile est donc de 1 460 m<sup>3</sup>.</p> <p><b>Les besoins futurs</b></p> <p>Les besoins futurs établis pour l'ensemble des communes du syndicat sont présentés dans le tableau ci-après issu du schéma directeur. Pour l'estimation des besoins, le schéma directeur tient compte de la pression démographique, des projets de développement et de l'accroissement démographique associée. Les besoins liés à l'urbanisation Des Montarels ont ainsi été pris en compte.</p> <p><b>Ainsi, à l'horizon 2030, les besoins totaux représentent 3.4 millions de m<sup>3</sup>. En 2050, ils atteindront 4.1 millions de m<sup>3</sup> annuels.</b></p>	<p><b>ENJEUX LIÉS À L'EAU</b></p> <p><u>L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE</u></p> <p><b>Économiser l'eau</b></p> <p>Plusieurs leviers sont actionnés à plusieurs échelles géographiques pour pérenniser l'exploitation de la ressource en eau par une gestion durable, raisonnée et économe de l'eau sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au sein ddu projet, ne seront autorisées que les plantations d'essences locales,</li> <li>- Au niveau de la collectivité, il est réalisé un travail de fond pour sensibiliser la population aux économies d'eau, réduire les pertes d'eau (changement des compteurs défectueux, recherches de fuites sur les réseaux...) et un travail de sécurisation de la ressource en eau.</li> </ul> <p><b>Favoriser la recharge des nappes phréatiques par une moindre imperméabilisation des sols</b></p> <p><b>Adéquation des besoins avec la gestion pérenne de la ressource</b></p> <p>Le SIVOM d'Ensérune sécurise quantitativement l'alimentation en eau potable sur son territoire. Selon le second schéma directeur du SIVOM d'Ensérune, les besoins de sa population seront couverts jusqu'en 2050 par les ressources disponibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les 3 puits de Perdiguier (autorisation de prélèvement de 15 000 m3/jour établie par arrêté préfectoral),</li> <li>• Maintien d'un approvisionnement à partir de la station de potabilisation sur Cazouls-lès-B. : les conditions de mise à disposition, au profil du SIVOM, des ouvrages du réseau hydrique régional gérés par BRL ont été actualisées par convention.</li> <li>• Convention avec la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.</li> <li>• Convention portant réservation d'un débit d'eau à restituer à partir de la retenue des Monts d'Orb (signée entre le Syndicat mixte d'Ensérune et BRL en octobre 2019) réservant sur la réserve théorique disponible du barrage des Monts d'Orb, un volume de 160 000 m3/j.</li> </ul> <p><b>Les besoins futurs de Colombiers et l'ensemble des communes du Syndicat seront donc couverts par la capacité de production du SIVOM et les volumes fixés par conventions BRL et CABM pour des ressources complémentaires et la sécurisation de l'approvisionnement. Les besoins en eau potable générés sur le projet sont bien en adéquation avec les capacités de production pérenne de la collectivité.</b></p> <p><b>Incidence sur l'autonomie du réservoir</b></p> <p>A l'horizon 2030, l'autonomie* offerte par les 2 réservoirs sera très satisfaisante : 41 h le jour moyen de la semaine de pointe. L'ARS (agence régionale de la santé) recommande une autonomie des réservoirs de 24 heures minimum le jour moyen de la semaine de pointe.</p> <p>* durée pendant laquelle la distribution en eau reste assurée alors que le réservoir n'est plus alimenté en cas d'arrêt de la production par exemple.</p>

	IMPACTS POTENTIELS BRUTS ET/OU APRÈS ADOPTION DE MESURES	MESURES RETENUES
Incidences nulles faibles après adoption des mesures	<p><b>ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES</b></p> <p><b>Définition des charges à traiter pour 2030</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 600 EH correspondant à l'apport de population de 600 personnes (projets urbains)</li> <li>- 300 EH pour Ecopôle .</li> </ul>	<p><b>ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES</b></p> <p><b>Raccordement du Projet à la station d'épuration</b></p> <p>Le projet est en zone d'assainissement collectif, il sera raccordé au réseau public d'eaux usées et donc à la station d'épuration de Colombiers.</p> <p>Cette station a une capacité de 5 000 EH en période estivale. La marge épuratoire sur la station d'épuration est de l'ordre de 1 500 EH.</p> <p><b>Adéquation des charges épuratoires futures avec la capacité des ouvrages de traitement</b></p> <p><b>Avec une marge épuratoire disponible sur la station d'épuration de l'ordre de 1 500 EH et des besoins, tous projets confondus correspondant à 900 EH pour l'horizon 2030, l'urbanisation envisagée est compatible avec la capacité épuratoire de la station d'épuration de Colombiers.</b></p> <p>La station d'épuration est donc largement en capacité de traiter les effluents domestiques qui seront générés sur la commune dans les prochaines années. Les besoins liés au projet ont été pris en compte, les eaux usées générées par l'urbanisation nouvelle seront traitées par la station d'épuration sans rejet de pollution dans le milieu naturel.</p>
	<p><b>SUR LA QUALITÉ DE L'AIR</b></p> <p>Le projet sera peu générateur de pollution de l'air, notamment par le recours renforcé aux énergies renouvelables peu polluantes imposées par la RT2020, le réglementation thermique qui s'impose aujourd'hui aux bâtiments neufs. Cette mesure forte visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre s'inscrit en faveur d'une moindre consommation des énergies fossiles puisque les bâtiments neufs doivent être positifs en énergie. L'absence de recours au fioul notamment permet un abattement des particule dans l'atmosphère et constitue ainsi une plus-value en faveur de la qualité de l'air.</p> <p>Seule la circulation motorisée va constituer une source de pollution atmosphérique. Cependant, les circulations piétonnes sont facilitées par la proximité avec Les transports en commun présents à proximité du site.</p>	<p><b>SUR LA QUALITÉ DE L'AIR</b></p> <p>La végétalisation des voies permettra de limiter la dispersion des polluants et de réduire l'impact sur la santé jugé faible, à laquelle s'ajoute le développement de voies douces.</p>

	<b>IMPACTS POTENTIELS BRUTS ET/OU APRÈS ADOPTION DE MESURES</b>	<b>MESURES RETENUES</b>
<b>Incidences faibles après adoption des mesures</b>	<p><b>SUR L'AMBIANCE SONORE</b></p> <p>Le projet pourra engendrer des résidus de nuisances sonores en phase chantier et en phase de fonctionnement. Elles sont essentiellement liées aux engins de construction et de circulation en phase de chantier et à la circulation automobiliste et de poids lourds en phase de fonctionnement. Toutefois, les incidences sont jugées faibles..</p>	<p><b>SUR L'AMBIANCE SONORE</b></p> <p>Par l'organisation spatiale du projet et à ses apports végétalisés, le projet se protégera des possibles nuisances sonores.</p> <p>En phase de chantier, la base vie et les espaces de stockage seront localisés sur des zones à faible sensibilité environnementale, et à faible enjeu pour la santé humaine afin de maîtriser les nuisances pour les riverains. Un suivi régulier sera effectué afin de vérifier que les préconisations prescrites dans la démarche de chantier vert sont bien adoptées.</p>



	IMPACTS POTENTIELS BRUTS ET/OU APRÈS ADOPTION DE MESURES	MESURES RETENUES
Incidences faibles après adoption des mesures	<p><b>LES ÉNERGIES</b></p> <p><b>De nouveaux besoins en énergie</b></p> <p>Le site est actuellement vierge de toute construction. Il est composé d'espaces ouverts qui présentent des consommations énergétiques quasiment nulles.</p> <p>Le projet prévoit l'implantation de plusieurs bâtiments dédiés à l'activité économique (artisanat, services, industrie). L'implantation de ces activités va générer de nouveaux besoins énergétiques.</p> <p>L'enjeu est de limiter au mieux les besoins énergétiques et de favoriser le recours aux énergies renouvelables pour l'implantation des futures constructions, qu'ils soient directs ou indirects :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Directs : les dépenses de chauffage et de climatisation, de production de froid et d'eau chaude sanitaire, de ventilation et d'éclairage, de procès ...</li> <li>• Indirects : les déplacements induits par le lieu d'implantation, les besoins de dessertes nouvelles (voiries, réseaux secs et humides, ...).</li> </ul> <p>Il est donc primordial de limiter les besoins, d'optimiser l'utilisation de l'énergie et de favoriser le recours aux énergies renouvelables.</p>	<p><b>LES ÉNERGIES</b></p> <p><b><u>L'étude du potentiel de développement des énergies renouvelables (étude EnR)</u></b></p> <p>Le développement des énergies renouvelables permet d'améliorer la performance énergétique des projets, de réduire les charges de fonctionnement et de limiter les consommations d'énergies fossiles très impactantes pour le climat et de plus en plus coûteuses. Pour présenter les énergies renouvelables les plus adaptées pour la zone, il a été réalisé une étude sur le potentiel de développement des énergies renouvelables (étude EnR) pour Ecopôle. Vérifiant leur pertinence technique et économique, l'étude EnR d'Ecopole a identifié les solutions d'énergies renouvelables pouvant être retenues sur la zone. Elle apporte ainsi des éléments d'aide à la décision.</p> <p><b><u>La réglementation énergétique 2020 (RE 2020)</u></b></p> <p>Le secteur n'étant pas bâti, les niveaux de performances énergétiques fixés initialement sont donc ceux imposés à la plupart des constructions neuves : la réglementation énergétique 2020 qui cible le zéro gaspillage énergétique. Concernant les bâtiments d'activité, l'application de la RE 2020 aux nouveaux projets entre progressivement en vigueur, la RT2012 est encore applicable pour les bâtiments industriels (hors bureaux et parties à usage de bureaux)...</p> <p><b><u>Les énergies renouvelables préconisées par l'étude EnR</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>La filière solaire : Energie renouvelable pertinente</b> car globalement plus durable, moins impactante environnementalement, créant une réelle plus value énergétique et affichant un bilan comptable « négatif » sur la concentration en CO2 de l'atmosphère, elle regroupe : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Le solaire thermique pour la production d'eau chaude sanitaire (ECS)</b>. Peu adaptée à l'activité productive et l'artisanat car les besoins en ECS sont faibles, c'est une option utile pour les bâtiments qui consomment de l'ECS tels que hôtel, SPA, padel et restaurant. L'appoint étant assuré par de l'électricité.</li> <li>- <b>Le solaire photovoltaïque</b> pour la production d'électricité des bâtiments et des candélabres (éclairage public), connecté au réseau électrique. Obligatoire pour la plupart des bâtiments, c'est l'énergie la plus adaptée. <b>Les besoins électriques du projet pourraient être couverts en totalité par des installations photovoltaïques positionnées en toiture et sur des ombrières de parkings, à condition de recouvrir au maximum ces surfaces.</b></li> </ul> </li> <li>• <b>Les pompes à chaleur (géothermie et aérothermie) : L'énergie de chauffage et de climatisation</b> pourrait provenir soit de pompes à chaleur air-air ou air-eau (option plus vertueuse) pour les bâtiments d'activités diverses et variées, le padel, le restaurant, l'industrie brassicole, et les bâtiments de stockage.</li> <li>• <b>Les systèmes de récupération de chaleur sur eaux usées à l'échelle de bâtiment. Ils sont adaptés</b> pour les hôtels, le Spa, le padel, et possiblement pour l'industrie brassicole.</li> </ul> <p><b><u>Les autres énergies renouvelables étudiées non préconisées par l'étude EnR</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>La filière biomasse : Le projet ne se prête pas à la mise en place de solutions au bois, sauf cas particulier d'activité avec un process gourmand en chaleur</b> : en effet, les commerces et bureaux ont des besoins de climatisation que ne peuvent pas assurer les installations au boisénergie. Cela impliquerait un second système, multipliant les investissements et complexifiant les installations.</li> </ul> <p><b><u>Conclusion sur l'opportunité de mise en place d'un réseau de chaleur ou de froid pour la zone</u></b></p> <p>Les caractéristiques du projet semblent suffisantes pour la mise en place d'un réseau de chaleur géothermique à l'échelle du projet.</p> <p><b><u>Le règlement du lotissement présente les préconisations par type d'activité de étude EnR produite pour Ecopôle.</u></b></p>

IMPACTS POTENTIELS BRUTS ET/OU APRÈS ADOPTION DE MESURES	MESURES RETENUES
<p><b>LE CLIMAT</b></p> <p><b><u>Le changement climatique</u></b></p> <p>Un changement climatique, ou dérèglement climatique, correspond à une modification durable (de la décennie au million d'années) des paramètres statistiques (paramètres moyens, variabilité) du climat global de la Terre ou de ses divers climats régionaux. Ces changements peuvent être dus à des processus intrinsèques à la Terre, à des influences extérieures ou, plus récemment, aux activités humaines.</p> <p>Le changement climatique anthropique ou réchauffement climatique est le fait des activités humaines, modifiant la composition de l'atmosphère de la planète. C'est un phénomène d'augmentation des températures moyennes océaniques et de l'air, induit par la quantité de chaleur piégée à la surface terrestre, mesurée depuis plusieurs décennies, du fait des émissions de gaz à effet de serre (CO2, etc.).</p> <p><b><u>Les incidences du projet sur le climat</u></b></p> <p>Au regard de mesures retenues (bâtiments à énergie positive ou bâtiments à moindre consommation énergétiques pour les bâtiments d'activités encore soumis à la RT2012, incitation à la circulation piétonne, plantations créant des îlots de fraîcheur en été lors des vagues de chaleur, de sa proximité de Béziers (première couronne), l'Ecopole aura moins d'incidence sur le dérèglement climatique que des zones plus anciennes.</p> <p><b><u>La vulnérabilité du projet au changement climatique</u></b></p> <p>Le projet n'aura pas de sensibilité particulière au changement climatique. Les nouvelles normes de construction des bâtiments (RT 2020) axées sur l'isolation thermique en font des bâtiments moins vulnérables aux variations de températures que des bâtiments plus anciens non réhabilités.</p> <p>Ecopole sera mieux armée face au réchauffement climatique que des zones plus anciennes.</p>	<p><b>LE CLIMAT</b></p> <p><b><u>Organiser, dès la conception, le confort urbain et l'utilisation des énergies renouvelables</u></b></p> <p>Le quartier intègre donc, au stade de la conception, les outils de résilience face au changement climatique (réurrences des épisodes de sécheresse et des vagues de chaleurs) et des mesures pour répondre aux besoins en énergies sans augmenter les émissions de gaz à effet de serre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Par la réalisation de bâtiments autonomes en énergie ou à moindre consommation énergétique,</li> </ul> <p>La prise en compte de la réglementation environnementale RE 2020 ou RT2012 encore applicable pour certains bâtiments), obligatoire pour tous les bâtiments neufs, s'inscrit en faveur de la réduction globale des consommations des énergies fossiles. L'étude du potentiel de développement des énergies renouvelables (étude EnR) et l'étude bilan GES (gaz à effet de serre) réalisées pour Ecopole apportent de précieuses orientations en préconisant les EnR les plus adaptées à notre climat : l'installation de panneaux photovoltaïques, de pompes à chaleur air-eau ou air-air et en phase de construction, une moindre utilisation du béton et du bitume en favorisant l'utilisation de matériaux biosourcés ou locaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Par la promotion des modes actifs et d'alternatives à l'usage des véhicules thermiques,</li> </ul> <p>Au delà de l'évolution des véhicules thermiques vers un parc électrique, l'organisation des modes actifs est mis en place : le projet propose un ensemble de cheminements confortables et sécurisés pour les piétons et les cycles reliant les différents lieux de vie et de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Par la mise en œuvre d'une urbanisation durable qui prend en compte du confort thermique en hiver et en été</li> <li>• Par des plantations notamment d'arbres captant le carbone.</li> </ul> <p>Les voies et les espaces publics seront plantés. Seules les essences méditerranéennes seront retenues car plus adaptées à la sécheresse et plus propices à la préservation de la faune locale. La constitutions d'îlots végétaux et d'espaces ombragés seront de nature à réduire l'accumulation de chaleur sur les espaces publics et les bâtiments en été et lors des épisodes caniculaires. Ils sont aussi des capteurs de carbone, principal gaz à effet de serre.</p> <p><b><u>Répondre aux objectifs de la loi de transition écologique pour la croissance verte (LTECV)</u></b></p> <p>Ecopole s'inscrit dans les actions concrètes menées par la collectivité pour agir positivement sur le climat, la qualité de l'air et la réduction des énergies fossiles. Le projet vise la diminution des émissions de GES (gaz à effet de serre) par de moindres consommations de carburants en incitant, par le développement des modes actifs, à l'usage du vélo et à la marche à pied. Elle y contribue aussi par la réalisation de systèmes de production d'énergies renouvelables.</p> <p>Le projet permet ainsi à la collectivité d'augmenter la part des énergies renouvelables sur son territoire et contribue ainsi à atteindre les objectifs fixés par la loi TECV.</p>